Quatre-vingt-troisième année. — N° 37. Le Numéro : 12 francs. Dimanche 11 février 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Étranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté portant détachement (conseil d'Etat) (rectificatif) (p. 1482).

Tableau d'avancement de classe, pour l'année 1950, des administrateurs civils de la présidence du conseil et *arrêtés* portant promotions (p. 1482).

Ministères d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Arrêtés du 11 janvier 1951 portant délégations de signature (p. 1482).

Ministère de la justice.

Arrêté du 7 février 1951 fixant le taux de l'indemnité temporaire de cherté de vie attribuée aux surveillantes de petit effectif de 3e classe de l'administration pénitentiaire (p. 1483).

Ministère des affaires étrangères.

Exequatur accordés à des consuls (p. 1483).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 10 février 1951 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Douarnenez (Finistère) (p. 1483).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 51-141 du 10 février 1951 portant répartition provisoire de crédits au titre du budget général et des budgets annexes (dépenses militaires) (p. 1483).

Arrêté du 25 janvier 1951 portant remise de débet (p. 1493).

Arrêté du 2 février 1951 fixant le programme des concours pour l'emploi de contrôleur stagiaire des services extérieurs de la direction générale des impôts (p. 1493).

Arrêté du 9 février 1951 fixant les traitements applicables, à compter des 1er janvier et 1er juillet 1950, aux personnels enseignants du prytanée militaire et des écoles militaires préparatoires (p. 1496).

Arrêté du 10 février 1951 portant suspension des droits de douane d'importation applicables à certaines marchandises destinées à l'aviation (p. 1497).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 12 janvier 1951 portant admission à la retraite d'un professeur au Collège de France (p. 1498).

Décret du 9 février 1951 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie nationale de médecine (p. 1498).

Décrets du 9 février 1951 portant nomination de professeurs (p. 1498).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret n° 51-142 du 9 février 1951 portant règlement d'administration publique concernant les conditions de recrutement des professeurs d'écoles nationales professionnelles, collèges techniques et établissements assimilés (p. 1498).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 5 février 1951 modifiant l'arrêté du 28 octobre 1950 relatif à l'organisation et au fonctionnement des comités techniques départementaux des transports (p. 1499).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêtés du 8 février 1951 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 1499).

Arrêté portant nomination de membres du comité technique d'importation de la grosse et moyenne mécanique (p. 1500).

Valeur de l'index gazier correspondant aux conditions économiques du quatrième trimestre 1950 (p. 1500).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 1er février 1951 portant institution au ministère de l'agriculture d'une commission consultative des marchés (p. 1500).

Arrêté portant nomination dans le personnel enseignant (institut national agronomique) (p. 1500).

Ministère des relations avec les Etats associés et ministère de la France d'outre-mer.

Tableaux d'avancement des magistrats du siège (magistrature de la France d'outre-mer, cadre général et cadre d'Indochine) (p. 1501).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté portant mise en position de mission en France du secrétaire général du haut commissariat de la République à Madagascar (p. 1502).

Arrêté portant admission à la retraite (travaux publics) (p. 1502).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 11 décembre 1950 autorisant le recrutement d'agents contractuels pour les services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre (contrôle social nord-africain) (p. 1502).

Arrêté portant nominations et titularisation (directions régionales de la sécurité sociale) (p. 1502).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 25 janvier 1951 modifiant et complétant l'arrêté du 31 août 1950 portant création d'un comité médical auprès de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (p. 1502).

Arrêté du 6 février 1951 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1503).

Arrêté approuvant un additif au projet de reconstruction et d'aménagement de la commune d'Hazebrouck (Nord) (p. 1503).

Arrêtés portant déclaration d'utilité publique et d'urgence de travaux de construction directe par l'Etat d'immeubles d'habitation de caractère définitif dans diverses communes (p. 1503).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décrets des 5 et 10 février 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1500).

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutation et mise en disponibilité (administration centrale et services extérieurs) (p. 1501).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 1503).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 1503).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 1504).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 1504).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis de concours pour le recrutement d'agents techniques du service des essences des armées (p. 1505).

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis aux importateurs et aux exportateurs et *avis* n° 490 de l'office des changes modifiant l'avis aux importateurs et aux exportateurs et *avis* n° 483 de l'office des changes relatif aux importations et aux exportations de marchandises en provenance et à destination de l'étranger (p. 1505).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de la Charité-sur-Loire (Nièvre) (p. 1505).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (4e semaine de 1951) (p. 1505).

Annonces (p. 1506).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 21 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du samedi 10 février 1951. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1021).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Conseil d'Etat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 février 1951: page 1275, détachement de Mme Merey, 3e ligne, au lieu de: « 15 novembre 1946 », lire: « 1er avril 1946 ».

Tableau d'avancement de classe, pour l'année 1950, des administrateurs civils de la présidence du conseil.

Par arrêté du 30 décembre 1950, sont inscrits au tableau d'avancement de classe, au titre de l'année 1950.

a) *Pour une promotion à la classe exceptionnelle.*

(A compter du 31 décembre 1950.)

M. Lenouvel (Paul), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon;

b) *Pour une promotion à la 2e classe.*

(A compter du 1er décembre 1950.)

M. Isaac-Georges (Jacques), administrateur civil de 3e classe, 4e échelon.

PROMOTIONS

Par arrêté du 30 décembre 1950, M. Lenouvel (Paul), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement), est promu administrateur civil de classe exceptionnelle à compter du 31 décembre 1950.

Par arrêté du 30 décembre 1950, M. Isaac-Georges (Jacques), administrateur civil de 3e classe, 4e échelon, à la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement), est promu à la 2e classe, 1er échelon, de son grade à compter du 1er décembre 1950.

MINISTERES D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Délégations de signature.

Le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment les articles 62, 82 et 84;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret n° 50-1093 du 11 septembre 1950,

Arrête:

Art. 1er. — M. Rouchon, administrateur de 1re classe des colonies, est autorisé à signer, par délégation du ministre, les extraits et lettres d'avis d'ordonnance de délégation, les ordres de payement, les chèques sur le Trésor public afférents aux ordonnances de payement, les pièces justificatives de dépenses et les titres de perception, concernant le budget de l'Etat (Etats associés, dépenses civiles).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rouchon, la délégation faisant l'objet de l'article 1er du présent arrêté est donnée à M. Ponnau, payeur de 2e classe après 3 ans des trésoreries d'Indochine.

Fait à Paris, le 11 janvier 1951.

JEAN LETOURNEAU.

Le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés,

Vu le décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique;
Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;
Vu l'arrêté du 16 mai 1946 transformant la direction du contrôle, du budget et du contentieux;
Vu le décret n° 50-193 du 11 septembre 1950,

Arrête:

Art. 1er. — M. Dimpault, inspecteur général de 1re classe des colonies, directeur du contrôle, du budget et du contentieux, est autorisé à signer, par délégation du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, les ordonnances de payement de virement et de délégation concernant le budget de l'Etat (Etats associés, dépenses civiles).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dimpault, la signature des ordonnances de payement, de virement et de délégation concernant le budget de l'Etat (Etats associés, dépenses civiles) est déléguée à M. Mazodier, inspecteur de 1re classe des colonies, ou, à son défaut, à M. Lagneau, administrateur colonial de 1re classe, sous-directeur de la comptabilité.

Fait à Paris, le 11 janvier 1951.

JEAN LETOURNEAU.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Fixation du taux de l'indemnité temporaire de cherté de vie attribuée aux surveillantes de petit effectif de 3e classe de l'administration pénitentiaire.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre du budget,

Vu le décret n° 48-1571 du 9 octobre 1948 portant attribution aux personnels de l'Etat d'une indemnité temporaire de cherté de vie et complété par le décret n° 50-966 du 12 août 1950;
Vu la loi n° 50-922 du 9 août 1950 fixant les modalités de la réalisation complète du reclassement de la fonction publique et améliorant la situation de certaines catégories de personnels de l'Etat;
Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — En ce qui concerne les surveillantes de petit effectif de 3e classe de l'administration pénitentiaire, le taux annuel de l'indemnité temporaire de cherté de vie prévue par le décret du 9 octobre 1948 susvisé est fixé à 11.040 F, à compter du 25 décembre 1950.

Art. 2. — Pour cette même catégorie de personnel, le taux annuel de la majoration exceptionnelle de l'indemnité temporaire de cherté de vie prévue par le décret du 12 août 1950 susvisé est fixé à 8.280 F, à compter du 25 décembre 1950.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1951.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Douarnenez (Finistère).

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,
Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;
Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;
Considérant qu'il existe au sein du conseil municipal de la commune de Douarnenez (Finistère) des dissentiments qui entravent la gestion des affaires de la commune;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Douarnenez (Finistère) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Fejean (Charles), Pichon (François), Thomas (Joseph).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1951

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Albert-Félix-Maurice Pichat, en qualité de consul de Finlande à Tunis.

L'exequatur est accordé à M. Jens Raldar Larsen, en qualité de vice-consul de Norvège à Cognac.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 51-141 du 10 février 1951 portant répartition provisoire de crédits au titre du budget général et des budgets annexes (dépenses militaires).

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,
Vu l'article 17 de la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949;
Vu la loi n° 50-1615 du 11 décembre 1950 portant ouverture de crédits applicables aux mois de janvier et février 1951 et autorisation provisoire de percevoir les impôts pour l'exercice 1951;
Vu la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement, et notamment l'article 12 de ladite loi;
Vu le décret n° 50-1628 du 31 décembre 1950 portant répartition provisoire, par service et par chapitre, des crédits applicables aux dépenses du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1951,

Décrète:

Art. 1er. — Les ministres sont autorisés à disposer, sur l'exercice 1951 pour les dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement, au titre du budget général, de crédits s'élevant à la somme totale de 232.945.358.000 F répartis provisoirement conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à disposer, sur l'exercice 1951, au titre des dépenses de fonctionnement et d'équipement imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale, de crédits s'élevant à la somme totale de 97.015.236.000 francs répartis provisoirement conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Sont abrogés les articles 3 et 6 du décret n° 50-1628 du 31 décembre 1950. Les crédits mis à la disposition des ministres par ces articles sont expressément annulés.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et les ministres intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre des crédits mis à la disposition des ministres sur l'exercice 1951 au titre des dépenses de fonctionnement et d'équipement imputables sur le budget général (services militaires).*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs
	Défense nationale.	
	I. — SECTION COMMUNE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1001	Traitements du secrétaire d'Etat et indemnités des membres du cabinet (air)	1.248.000
1002	Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et indemnités des membres de leur cabinet (guerre)	2.497.000
1003	Traitements du secrétaire d'Etat et indemnités des membres du cabinet (marine)	1.355.000
1011	Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de l'air	100.113.000
1012	Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la guerre	132.333.000
1013	Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la marine	77.023.000
1021	Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de l'air	63.775.000
1022	Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de la guerre	146.597.000
1023	Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de la marine	68.152.000
1030	Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires	6.329.835.000
1040	Gendarmerie. — Traitements et indemnités du personnel civil	42.044.000
1051	Soldes, traitements et indemnités du corps de contrôle (air)	6.546.000
1052	Soldes, traitements et indemnités du corps de contrôle (guerre)	16.601.000
1053	Soldes, traitements et indemnités du corps de contrôle (marine)	12.830.000
1060	Service cinématographique des armées. — Soldes et indemnités des personnels militaires	9.719.000
1070	Service cinématographique des armées. — Traitements et indemnités des personnels civils	2.200.000
1080	Traitements, soldes et indemnités des personnels civils et militaires de la justice militaire	55.614.000
1090	Traitements, soldes et indemnités des personnels civils et militaires de la sécurité militaire	58.038.000
1100	Personnels civils et militaires des services sociaux	93.831.000
1110	Soldes et indemnités des personnels militaires du service de santé	498.461.000
1120	Traitements et indemnités des personnels titulaires, contractuels et auxiliaires du service de santé	187.227.000
1130	Salaires des ouvriers du service de santé	338.098.000
	Total pour la 4e partie	8.244.227.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Presse. — Information	10.886.000
3010	Missions temporaires à l'étranger	5.775.000
3020	Dépenses exceptionnelles de représentation	2.750.000
3030	Frais de déplacement des personnels civils et militaires en service à l'administration centrale	7.615.000
3040	Administrations centrales. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien	95.975.000
3050	Frais d'entretien et de fonctionnement des voitures automobiles	10.150.000
3060	Gendarmerie. — Alimentation	46.656.000
3070	Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage, éclairage	394.499.000
3072	Gendarmerie. — Programme d'habillement	54.845.000
3080	Gendarmerie. — Frais de déplacement	200.500.000
3090	Gendarmerie. — Dépenses de fonctionnement et de matériel	522.475.000
3100	Gendarmerie. — Entretien des immeubles	315.000.000
3111	Frais de déplacement des corps de contrôle (Air)	800.000
3112	Frais de déplacement des corps de contrôle (Guerre)	1.500.000
3113	Frais de déplacement des corps de contrôle (Marine)	1.000.000
3120	Service cinématographique des armées. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires	512.000
3130	Service cinématographique des armées. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien des immeubles	46.278.000
3140	Justice militaire et prisons militaires. — Frais de déplacements. — Transports. Dépenses de fonctionnement et de matériel. — Entretien des immeubles	19.148.000
3150	Sécurité militaire. — Frais de déplacement. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles	18.015.000
3160	Services sociaux. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires	4.436.000
3170	Services sociaux. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles	11.462.000
3180	Service de santé. — Frais de déplacements des personnels civils et militaires	19.570.000
3190	Service de santé. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles	962.177.000
3200	Service de santé. — Instruction. Ecoles. — Recrutement	23.932.000
3210	Service de santé. — Etudes et expérimentations techniques	4.798.000
3220	Sports et compétitions	6.050.000
3230	Recherche scientifique. — Frais de fonctionnement	45.000.000
3240	Transport des correspondances militaires	75.000.000
	Total pour la 5e partie	2.876.804.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Services sociaux. — Secours et allocations diverses	111.623.000
4010	Prestations en espèces de l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	76.147.000
4020	Prestations familiales des personnels civils et militaires	411.512.000
4030	Secours aux personnels retraités	3.595.000
4040	Allocations viagères aux auxiliaires et allocations aux personnels civils dégagés des cadres n'ayant pas droit à pension	1.506.000
4051	Allocation de logement au personnel civil et militaire. — Prime d'aménagement et de déménagement (air)	365.000
4052	Allocation de logement au personnel civil et militaire. — Prime d'aménagement et de déménagement (guerre)	4.537.000
4053	Allocation de logement au personnel civil et militaire. — Prime d'aménagement et de déménagement (marine)	526.000
4070	Gendarmerie. — Allocation de logement et prime d'aménagement et de déménagement	130.000
	Total pour la 6e partie	609.941.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Subvention au budget annexe du service des poudres pour l'entretien des installations non utilisées à l'exploitation	60.875.000
5010	Subvention au budget annexe du service des essences pour l'entretien des stocks de réserve de l'armée de l'air	16.362.000
	Total pour la 7e partie	77.237.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations et de dons manuels	Mémoire.
6011	Accidents du travail. — Réparations civiles (air)	25.000.000
6012	Accidents du travail. — Réparations civiles (guerre)	126.750.000
6013	Accidents du travail. — Réparations civiles (marine)	99.384.000
6040	Frais de réception, de montage et de mise au point de matériel étranger	427.500.000
6050	Participation à la ligne de communication à travers la France	500.000.000
6061	Dépenses des exercices clos (air)	Mémoire.
6062	Dépenses des exercices clos (guerre)	Mémoire.
6063	Dépenses des exercices clos (marine)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	1.178.634.000
	Total pour le titre Ier	12.986.843.000
	TITRE Ier *bis*. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
7001	Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres en non-activité ou en réforme (air)	35.720.000
7002	Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres en non-activité ou en réforme (guerre)	332.900.000
7003	Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres en non-activité ou en réforme (marine)	23.351.000
7012	Soldes, traitements et indemnités des personnels de liquidation	117.563.000
7020	Liquidation des marchés résiliés	Mémoire.
7024	Payements à l'industrie privée (guerre)	Mémoire.
7025	Poursuite pour compte français de commandes allemandes résiliées (guerre)	Mémoire.
7031	Dépenses diverses résultant des hostilités (air)	22.250.000
7032	Dépenses diverses résultant des hostilités (guerre)	115.250.000
7033	Dépenses diverses résultant des hostilités (marine)	3.000.000
7042	Militaires rapatriés d'Extrême-Orient, blessés ou malades en instance de démobilisation (guerre)	766.549.000
7052	Militaires autochtones rapatriables	Mémoire.
7061	Délégations de soldes aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers (air)	12.537.000
7062	Délégations de soldes aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers (guerre)	17.500.000
7063	Délégations de soldes aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers (marine)	20.000.000
	Total pour le titre Ier *bis*	1.466.832.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
	Reconstruction.	
8000	Gendarmerie. — Reconstruction	43.373.000
8001	Gendarmerie. — Reconstruction	46.500.000
8010	Service de santé. — Reconstruction	32.755.000
	Total pour la reconstruction	122.628.000
	Equipement.	
9000	Subvention au service des poudres pour études et recherches	257.500.000
9010	Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement	163.075.000
9011	Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement	357.500.000
9020	Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement	6.000.000
9021	Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement	538.500.000
9030	Service cinématographique des armées. — Installations	Mémoire.
9040	Construction de logements militaires	295.810.000
9041	Construction de logements militaires	256.500.000
9050	Gendarmerie. — Équipement	20.318.000
9051	Gendarmerie. — Équipement	555.000.000
9060	Gendarmerie. — Matériel lourd	7.850.000
9061	Gendarmerie. — Matériel lourd	225.000.000
9070	Gendarmerie. — Acquisitions immobilières	7.502.000
9071	Gendarmerie. — Acquisitions immobilières	7.000.000
9080	Contrats de fournitures d'équipement et d'entretien d'usines, non résiliés en exécution de la loi du 20 juillet 1940	Mémoire.
9090	Service de santé. — Equipement. — Travaux et installations	20.475.000
9091	Service de santé. — Équipement. — Travaux et installations	1.007.500.000
9100	Service de santé. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
9110	Recherche scientifique. — Équipement	75.000.000
9111	Recherche scientifique. — Équipement	10.000.000
	Total pour l'équipement	3.810.560.000
	Total pour le titre II	3.933.188.000
	Total pour la section commune	18.386.863.000
	II. — SECTION « AIR »	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1005	Solde des officiers des armes	980.000.000
1015	Solde des officiers des services	89.000.000
1025	Solde des sous-officiers et hommes de troupe	3.782.000.000
1035	Solde des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé	54.000.000
1045	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Services et formations de l'armée de l'air	104.000.000
1055	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Direction du commissariat de l'armée de l'air	31.000.000
1065	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Services du matériel	35.000.000
1075	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Services et formations de l'armée de l'air	231.000.000
1085	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Direction du commissariat de l'armée de l'air	31.000.000
1095	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du matériel	103.000.000
1105	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	500.000
	Total pour la 4e partie	5.440.500.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3005	Alimentation	945.000.000
3015	Chauffage et éclairage	156.000.000
3025	Habillement et campement	1.274.000.000
3035	Couchage et ameublement	441.000.000
3045	Frais de déplacement	544.000.000
3055	Frais de transport de personnel	134.000.000
3065	Frais de transport de matériel	564.000.000
3075	Logement, cantonnement, loyers	55.000.000
3085	Instruction, écoles, recrutement	103.000.000
3095	Convocation des réserves. — Soldes et indemnités	21.000.000
3105	Convocation des réserves. — Entretien	33.000.000
3115	Préparation militaire	12.000.000
3125	Entretien et réparation des matériels aéronautiques assurés par le service du matériel de l'armée de l'air	124.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
3135	Réparations du matériel aérien et fournitures de rechange assurées par la direction technique et industrielle (ancien programme)..	229.000.000
3145	Réparations du matériel aérien assurées par la direction technique et industrielle (nouveau programme)	945.000.000
3155	Entretien du matériel des télécommunications	95.000.000
3165	Entretien du matériel roulant et des matériels divers	393.000.000
3175	Entretien de l'armement et des munitions..	30.000.000
3185	Fonctionnement des formations, unités et établissements de l'armée de l'air	204.000.000
3195	Carburants	1.921.000.000
3205	Entretien des immeubles et du domaine militaire	367.000.000
	Total pour la 5e partie	8.563.000.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4005	Prestations familiales des personnels civils et militaires	458.000.000
4015	Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement	2.000.000
	Total pour la 6e partie	460.000.000
	7e partie. — Subventions.	
5005	Constructions aéronautiques. — Subventions.	40.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6005	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6015	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour le titre Ier	14.503.500.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
	Reconstruction.	
8000	Bases. — Reconstruction (ancien programme).	87.000.000
8001	Bases. — Reconstruction (nouveau programme)	123.000.000
8020	Service du matériel. — Reconstruction (ancien programme)	10.000.000
8021	Service du matériel. — Reconstruction (nouveau programme)	80.000.000
	Total pour la reconstruction	300.000.000
	Equipement.	
9000	Bases. — Travaux et installations (ancien programme)	3.531.000.000
9001	Bases. — Travaux et installations (nouveau programme)	1.025.000.000
9020	Commissariat. — Travaux et installations (ancien programme)	405.000
9021	Commissariat. — Travaux et installations (nouveau programme)	34.595.000
9040	Service du matériel. — Travaux et installations (ancien programme)	35.000.000
9041	Service du matériel. — Travaux et installations (nouveau programme)	340.000.000
9060	Armement de l'armée de l'air (ancien programme)	5.000.000
9061	Armement de l'armée de l'air (nouveau programme)	206.000.000
9070	Munitions de l'armée de l'air (ancien programme)	585.000.000
9071	Munitions de l'armée de l'air (nouveau programme)	811.000.000
9080	Matériels roulants de l'armée de l'air (ancien programme)	702.000.000
9081	Matériels roulants de l'armée de l'air (nouveau programme)	662.000.000
9090	Matériel d'équipement des bases (ancien programme)	281.000.000
9091	Matériel d'équipement des bases (nouveau programme)	624.000.000
9100	Télécommunications. — Fabrications (ancien programme)	1.700.000.000
9101	Télécommunications. — Fabrications (nouveau programme)	900.000.000
9110	Subventions au budget annexe des constructions aéronautiques pour travaux de premier établissement (ancien programme) ..	2.500.000.000
9111	Subventions au budget annexe des constructions aéronautiques pour travaux de premier établissement (nouveau programme)..	725.000.000
9120	Matériel de série de l'armée de l'air (ancien programme)	10.425.000.000
9121	Matériel de série de l'armée de l'air (nouveau programme)	1.475.000.000
9230	Etudes et prototypes (ancien programme)	7.200.000.000
9240	Recherches réalisées par l'office national d'études et recherches de l'aéronautique..	Mémoire.
9400	Bases. — Acquisitions immobilières (ancien programme)	177.000.000
9401	Bases. — Acquisitions immobilières (nouveau programme)	15.000.000
9420	Services du matériel. — Acquisitions immobilières (ancien programme)	26.000.000
9421	Services du matériel. — Acquisitions immobilières (nouveau programme)	15.000.000
	Total pour l'équipement	34.000.000.000
	Total pour le titre II	34.300.000.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	14.503.500.000
	Titre II. — Dépenses d'équipement	34.300.000.000
	Total pour la section air	48.803.500.000
	III. — SECTION GUERRE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1005	Solde des officiers des armes	2.332.876.000
1015	Solde des officiers des services	675.782.000
1025	Solde des sous-officiers et hommes de troupe.	6.487.117.000
1035	Solde des militaires en disponibilité, non-activité, réforme, congé	87.805.000
1045	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de l'intendance	696.101.000
1055	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du matériel	235.871.000
1065	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du génie.	187.406.000
1075	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service des transmissions	194.322.000
1085	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Ouvriers. — Recrutement	139.227.000
1095	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de l'intendance	532.827.000
1105	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du matériel	867.566.000
1115	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du génie	108.889.000
1125	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service des transmissions	59.854.000
1135	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	10.823.000
	Total pour la 4e partie	12.616.466.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3005	Alimentation	3.825.500.000
3015	Chauffage et éclairage	293.250.000
3025	Habillement et campement. — Programmes..	6.818.250.000
3035	Habillement et campement. — Entretien	631.262.000
3045	Couchage et ameublement	124.150.000
3055	Indemnités de déplacement	399.925.000
3065	Transports de personnel et de matériel	1.138.229.000
3075	Logement et cantonnement	92.500.000
3085	Instruction. — Ecoles. — Recrutement	314.867.000
3095	Convocation des réserves. — Soldes et indemnités	72.376.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs
3105	Convocation des réserves. — Entretien	138.100.000
3115	Préparation militaire	46.500.000
3125	Remonte	15.000.000
3135	Fourrages	99.358.000
3145	Matériel automobile, blindé et chenillé. — Entretien	1.430.000.000
3155	Matériel d'armement. — Entretien	154.200.000
3165	Munitions. — Entretien	48.000.000
3175	Frais généraux du service du matériel	147.500.000
3185	Services annexes gérés par la direction du matériel. — Fonctionnement	64.500.000
3195	Service de la mécanographie	27.000.000
3205	Matériel du génie. — Entretien	78.750.000
3215	Matériel du service des transmissions. — Entretien	191.914.000
3225	Télégraphe et téléphone	114.050.000
3235	Carburants	1.119.750.000
3245	Matériel automobile. — Rénovation	545.000.000
3255	Achats commerciaux et reconditionnement des surplus	62.000.000
3265	Etudes et expérimentations techniques	15.750.000
3275	Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire	713.250.000
3285	Chemins de fer et routes	21.000.000
	Total pour la 5e partie	18.771.931.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4005	Prestations familiales des personnels civils et militaires (guerre)	1.588.588.000
4015	Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement	25.065.000
	Total pour la 6e partie	1.613.653.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6005	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6015	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour le titre Ier	33.002.050.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
	Reconstruction.	
8000	Intendance. — Reconstruction	52.285.000
8001	Intendance. — Reconstruction	29.000.000
8020	Service du matériel. — Reconstruction	Mémoire.
8030	Service du génie. — Reconstruction	41.150.000
8031	Service du génie. — Reconstruction	100.000.000
8040	Chemins de fer et routes. — Reconstruction	Mémoire.
8041	Chemins de fer et routes. — Reconstruction	8.000.000
8050	Service des transmissions. — Reconstruction	Mémoire.
	Total pour la reconstruction	230.435.000
	Equipement.	
9000	Service de l'intendance. — Equipement	Mémoire.
9001	Service de l'intendance. — Equipement	318.000.000
9010	Service du matériel. — Equipement	57.428.000
9011	Service du matériel. — Equipement	636.287.000
9020	Service du génie. — Equipement	919.550.000
9021	Service du génie. — Equipement	1.720.500.000
9032	Réinstallation des services évincés	Mémoire.
9040	Chemins de fer et routes. — Equipement	3.500.000
9041	Chemins de fer et routes. — Equipement	42.000.000
9050	Service des transmissions. — Equipement	2.829.960.000
9051	Service des transmissions. — Equipement	1.380.500.000
907	Achat à la société nationale de vente des surplus	Mémoire.
9080	Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation	17.500.000
9081	Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation	50.000.000
9090	Intendance. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
9091	Intendance. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
9100	Service du matériel. — Acquisitions immobilières	40.000.000
9101	Service du matériel. — Acquisitions immobilières	15.000.000
9110	Service du génie. — Acquisitions immobilières	15.550.000
9111	Service du génie. — Acquisitions immobilières	23.000.000
9120	Matériel lourd et armement	5.610.500.000
9121	Matériel lourd et armement	14.061.500.000
9130	Munitions	1.483.190.000
9131	Munitions	4.632.000.000
9140	Etudes et prototypes. — Subvention au budget annexe de la D. E. F. A.	2.200.000.000
9141	Etudes et prototypes. — Subvention au budget annexe de la D. E. F. A.	1.000.000.000
9150	Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour couverture des dépenses de premier établissement de caractère militaire	845.000.000
9151	Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour couverture des dépenses de premier établissement de caractère militaire	4.750.000.000
9160	Réalisations d'équipements techniques pour le service des essences	Mémoire.
9161	Réalisations d'équipements techniques pour le service des essences	500.000.000
	Total pour l'équipement	43.150.965.000
	Total pour le titre II	43.381.400.000
	Total pour la section guerre	76.383.450.000
	IV. — SECTION MARINE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie — Personnel.	
1005	Officiers des armes	768.930.000
1015	Officiers des services	112.630.000
1025	Officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins des armes et des services	3.950.770.000
1035	Militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé	28.750.000
1045	Personnels civils extérieurs. — Personnels divers	44.780.000
1055	Personnels civils extérieurs. — Services du commissariat	28.400.000
1065	Personnels civils extérieurs — Services des travaux maritimes	40.570.000
1075	Personnels civils extérieurs. — Service de la comptabilité des matières	44.280.000
1085	Personnel ouvrier. — Service du commissariat	250.000.000
1095	Personnel ouvrier. — Travaux maritimes	196.000.000
1105	Personnel ouvrier. — Bases aéronavales	15.750.000
1115	Personnel ouvrier. — Personnels divers	25.750.000
1125	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	1.440.000
	Total pour la 4e partie	5.508.050.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3005	Alimentation	1.179.500.000
3015	Habillement, campement, couchage et ameublement	761.750.000
3025	Frais de déplacements	262.000.000
3035	Logements, cantonnement, loyers	58.250.000
3045	Frais d'instruction. — Ecoles — Recrutement	36.900.000
3055	Convocation des réserves. — Soldes et entretien	31.500.000
3075	Approvisionnements de la marine	584.100.000
3085	Dépenses de fonctionnement du service hydrographique	17.500.000
3095	Entretien du matériel automobile	68.650.000
3105	Dépense du service courant des arsenaux	64.750.000
3115	Entretien du matériel de série de l'aéronautique navale	425.000.000
3125	Dépenses de fonctionnement des bases aéronavales	12.750.000
3135	Entretien de la flotte	4.458.750.000
3145	Combustibles et carburants	1.058.750.000
3155	Achat de matériel automobile	18.300.000
3165	Achat de matériel roulant et spécialisé pour l'aéronautique navale	75.000.000
3175	Entretien des immeubles et du domaine militaire	103.000.000
	Total pour la 5e partie	8.886.450.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs
	6e partie. — Charges sociales.	
4005	Prestations familiales	510.000.000
4015	Allocation de logement et primes de déménagement et d'aménagement	7.500.000
	Total pour la 6e partie	517.500.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6005	Dépenses diverses. — Sports. — Insignes et participations	13.800.000
6015	Dépenses diverses à l'extérieur	21.250.000
6025	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6035	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	35.050.000
	Total pour le titre Ier	14.947.050.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
	Reconstruction.	
8000	Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles	50.250.000
8001	Commissariat de marine. — Parcs à combustibles	150.000.000
8010	Commissariat de la marine. — Approvisionnements de la flotte	29.600.000
8011	Commissariat de la marine. — Approvisionnements de la flotte	18.250.000
8030	Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour travaux de reconstruction des arsenaux	442.500.000
8031	Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour travaux de reconstruction des arsenaux	142.500.000
8040	Travaux de renflouements	70.000.000
	Total pour la reconstruction	873.100.000
	Equipement.	
9000	Commissariat de la marine. — Habillement, couchage, cantonnement	19.950.000
9001	Commissariat de la marine. — Habillement, couchage, casernement	3.000.000
9010	Commissariat de la marine. — Subsistances	38.950.000
9011	Commissariat de la marine. — Subsistances	10.500.000
9021	Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour travaux de reconstruction des arsenaux	377.500.000
9030	Service technique des transmissions. — Equipement	122.500.000
9031	Service technique des transmissions. — Equipement	77.500.000
9040	Refontes et gros travaux pour la flotte	4.525.500.000
9041	Refontes et gros travaux pour la flotte	2.951.000.000
9050	Travaux maritimes. — Travaux et installation	1.505.000.000
9051	Travaux maritimes. — Travaux et installation	710.000.000
9060	Aéronautique navale. — Equipement des bases	301.780.000
9061	Aéronautique navale. — Equipement des bases	200.000.000
9070	Aéronautique navale. — Matériel de série	2.756.500.000
9071	Aéronautique navale. — Matériel de série	407.500.000
9080	Matériels communs d'armement, radars, munitions	1.622.000.000
9081	Matériels communs d'armement, radars, munitions	1.025.000.000
9090	Etudes techniques d'armement	935.000.000
9091	Etudes techniques d'armement	125.000.000
9110	Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières	3.750.000
9111	Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières	3.660.000
9120	Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières	36.410.000
9121	Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières	20.000.000
	Total pour l'équipement	17.778.000.000
	Total pour le titre II	18.651.100.000
	Total pour la section marine	33.598.150.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Etats associés et France d'outre-mer.	
	I. — SECTION COMMUNE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1500	Personnel militaire de l'administration centrale et des services annexes	49.150.000
1510	Personnel civil de l'administration centrale et des services annexes	17.090.000
	Total pour la 4e partie	66.240.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4510	Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement	107.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6500	Entretien en France du personnel de relève du service de santé pour les besoins des services locaux d'outre-mer	25.903.000
	Total pour la section commune	92.250.000
	II — SECTION « ETATS ASSOCIES »	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1525	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier	2.675.455.000
1535	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier	13.118.426.000
1545	Solde de non-activité, de congé et de réforme	3.000.000
1555	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel officier	8.277.000
1565	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier	137.414.000
1575	Solde des troupes supplétives en Indochine	659.227.000
1585	Traitements et salaires du personnel civil permanent employé dans les états-majors, corps de troupe et services	896.671.000
1605	Traitements et salaires du personnel civil des services français de sécurité	595.000.000
1615	Traitements et salaires du personnel civil du groupement des contrôles radioélectriques	32.000.000
	Total pour la 4e partie	18.125.470.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3505	Instruction des cadres et de la troupe	31.250.000
3515	Transport du personnel militaire et déplacements	2.137.000.000
3525	Alimentation de la troupe	5.798.147.000
3535	Habillement, campement, couchage, ameublement	3.820.312.000
3545	Remonte et fourrages	102.832.000
3555	Entretien du personnel de la gendarmerie	26.850.000
3565	Fonctionnement du service de santé	617.644.000
3575	Fonctionnement du service de l'artillerie	2.936.550.000
3585	Fonctionnement du service des transmissions	774.000.000
3595	Fonctionnement du service automobile	2.905.750.000
3605	Fonctionnement du service des constructions. — Loyers. — Travaux du génie en campagne	2.054.500.000
3615	Entretien du matériel et des bâtiments de la gendarmerie	6.150.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
3625	Entretien des troupes supplétives en Indochine	949.565.000
3635	Entretien des services français de sécurité	32.000.000
3645	Entretien du groupement des contrôles radioélectriques	4.000.000
3655	Entretien du matériel et des bâtiments des troupes supplétives en Indochine	257.125.000
3665	Entretien du matériel et des bâtiments des services français de sécurité	37.000.000
3675	Entretien du matériel et des bâtiments du groupement des contrôles radioélectriques	5.000.000
	Total pour la 5e partie	22.495.675.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4505	Service social de l'armée dans les territoires d'outre-mer	54.250.000
	7e partie. — Subventions.	
5505	Armées nationales des Etats associés	3.500.000.000
5515	Equipement des groupes d'auto-défense	208.750.000
	Total pour la 7e partie	3.708.750.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6515	Education physique et sports	6.750.000
6525	Services divers	45.500.000
6535	Correspondance postale et télégraphique	115.250.000
6545	Frais de justice et réparations civiles	25.000.000
6555	Fonds spéciaux	51.000.000
6565	Réception des matériels étrangers	35.000.000
6575	Entretien des prisonniers des troupes rebelles	81.500.000
6585	Entretien des militaires étrangers internés	222.339.000
6595	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6605	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	582.339.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	18.125.470.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	22.495.675.000
	6e partie. — Charges sociales	54.250.000
	7e partie. — Subventions	3.708.750.000
	8e partie. — Dépenses diverses	582.339.000
	Total pour le titre Ier	44.966.484.000
	TITRE II. — EQUIPEMENT	
970	Travaux et installations domaniales	20.500.000
9700	Travaux et installations domaniales	500.000.000
9711	Ports et voies de communication	2.132.000.000
9721	Equipement industriel des directions d'artillerie. — Transmissions	171.500.000
9731	Motorisation et mécanisation des unités	70.000.000
9760	Constructions de la gendarmerie outre-mer	3.500.000
	Total pour le titre II	2.897.500.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses de fonctionnement	44.966.484.000
	Titre II. — Equipement	2.897.500.000
	Total pour la section « Etats associés »	47.863.984.000
	III. — SECTION FRANCE D'OUTRE-MER	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1520	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier	683.887.000
1530	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier	2.221.686.000
1540	Solde de non-activité, de congé et de réforme	12.000.000
1550	Gendarmerie. — Soldes et indemnités. — Personnel officier	37.679.000
1560	Gendarmerie. — Soldes et indemnités. — Personnel non officier	519.536.000
1580	Traitements et salaires du personnel civil permanent employé dans les états-majors, corps de troupe et services	295.274.000
	Total pour la 4e partie	3.770.062.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3500	Instruction des cadres et de la troupe	23.705.000
3510	Transport du personnel militaire et déplacements	376.380.000
3520	Alimentation de la troupe	683.607.000
3530	Habillement, campement, couchage, ameublement	760.811.000
3540	Remonte et fourrages	10.234.000
3550	Entretien du personnel de la gendarmerie	155.525.000
3560	Fonctionnement du service de santé	117.513.000
3570	Fonctionnement du service de l'artillerie	182.992.000
3580	Fonctionnement du service des transmissions	64.217.000
3590	Fonctionnement du service automobile	385.885.000
3600	Fonctionnement du service des constructions — Loyers. — Travaux du génie en campagne	320.375.000
3610	Entretien du matériel et des bâtiments de la gendarmerie	96.850.000
	Total pour la 5e partie	3.178.094.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4500	Service social de l'armée dans les territoires d'outre-mer	19.792.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6510	Education physique et sports	4.225.000
6520	Services divers	2.101.000
6530	Correspondance postale et télégraphique	6.387.000
6540	Frais de justice et réparations civiles	3.500.000
6550	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6560	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	16.213.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	3.770.062.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	3.178.094.000
	6e partie. — Charges sociales	19.792.000
	8e partie. — Dépenses diverses	16.213.000
	Total pour le titre Ier	6.984.161.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
950	Travaux et installations domaniales	184.500.000
9501	Travaux et installations domaniales	350.000.000
9511	Ports et voies de communication	9.000.000
9560	Constructions de la gendarmerie outre-mer	80.000.000
9561	Constructions de la gendarmerie outre-mer	209.500.000
	Total pour le titre II	833.000.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses de fonctionnement	6.984.161.000
	Titre II. — Dépenses d'équipement	833.000.000
	Total pour la section France d'outre-mer	7.817.161.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	Section commune	92.250.000
	Section Etats associés	47.863.984.000
	Section France d'outre-mer	7.817.161.000
	Total général	55.773.395.000

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE POUR L'ÉTAT A

SERVICES	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT						TITRE I bis — Liquidation des dépenses résultant des hostilités.	TITRE II — Dépenses d'équipement.	TOTAUX généraux.
	4e partie. — Personnel.	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	6e partie. — Charges sociales.	7e partie. — Subventions.	8e partie. — Dépenses diverses.	Totaux.			
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Défense nationale :									
Section commune	8.244.227.000	2.876.804.000	609.941.000	77.237.000	1.178.634.000	12.986.843.000	1.466.832.000	3.933.188.000	18.386.863.000
Section air	5.440.500.000	8.563.000.000	460.000.000	40.000.000	»	14.503.500.000	»	34.300.000.000	48.803.500.000
Section guerre	12.616.466.000	18.771.931.000	1.613.653.000	»	»	33.002.050.000	»	43.381.400.000	76.383.450.000
Section marine	5.508.050.000	8.886.450.000	517.500.000	»	35.050.000	14.947.050.000	»	18.651.100.000	33.598.150.000
Totaux pour la défense nationale	31.809.243.000	39.098.185.000	3.201.094.000	117.237.000	1.213.684.000	75.439.443.000	1.466.832.000	100.265.688.000	177.171.963.000
Etats associés et France d'outre-mer :									
Section commune	66.240.000	»	107.000	»	25.903.000	92.250.000	»	»	92.250.000
Etats associés	18.125.470.000	22.495.675.000	54.250.000	3.708.750.000	582.339.000	44.966.484.000	»	2.897.500.000	47.863.984.000
France d'outre-mer	3.770.062.000	3.178.094.000	19.792.000	»	16.213.000	6.984.161.000	»	833.000.000	7.817.161.000
Totaux pour les Etats associés et la F. O. M.	21.961.772.000	25.673.769.000	74.149.000	3.708.750.000	624.455.000	52.042.895.000	»	3.730.500.000	55.773.395.000
Totaux pour l'état A	53.771.015.000	64.771.954.000	3.275.243.000	3.825.987.000	1.838.139.000	127.482.338.000	1.466.832.000	103.996.188.000	232.945.358.000

Etat B. — *Tableau par service et par chapitre des crédits mis à la disposition du ministre de la défense nationale au titre des dépenses de fonctionnement et d'équipement imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Constructions aéronautiques.	
	1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	Personnel.	
130	Personnel titulaire, contractuel et auxiliaire..	730.000.000
131	Personnel ouvrier.....	755.000.000
133	Versement forfaitaire de 5 p. 100 au titre de l'impôt cédulaire.....	5.000.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
330	Dépenses de fonctionnement.....	500.000.000
331	Matériel de série pour l'armée de l'air.....	14.000.000.000
3312	Matériel de série pour l'aéronautique navale.	2.715.000.000
3313	Matériel technique non aérien.....	915.000.000
3314	Matériel de série pour les transports aériens de l'Etat.....	47.483.000
3315	Matériel de série pour les sports aériens.....	114.750.000
3317	Matériel de transports civils.....	791.666.000
3318	Matériel de série destiné à la vente.....	25.000.000
3319	Fabrications pour divers ministères.....	50.000.000
332	Entretien du matériel aérien et rechanges..	596.000.000
333	Entretien du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique.....	95.000.000
	Charges sociales.	
431	Allocations de logements et primes d'aménagement et de déménagement.....	1.000.000
	Dépenses diverses.	
630	Versements au fonds d'amortissement	Mémoire.
631	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
632	Dépenses des exercices périmés	Mémoire.
633	Restitutions	Mémoire.
	Total pour la 1re section.....	21.340.899.000
	2e SECTION. — ÉTUDES ET PROTOTYPES	
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
335	Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes	6.500.000.000
336	Etudes et prototypes exécutés pour d'autres départements	5.000.000
	Total pour la 2e section.....	6.505.000.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
830	Reconstruction	175.000.000
840	Réorganisation de l'industrie aéronautique....	Mémoire.
930	Acquisitions immobilières.....	Mémoire.
931	Travaux neufs.....	400.000.000
932	Equipement technique et industriel.....	1.925.000.000
9321	Investissements complémentaires	725.000.000
	Total pour la 3e section.....	3.225.000.000
	Total pour les constructions aéronautiques	31.070.899.000
	Constructions et armes navales.	
	1re SECTION. — EXPLOITATION	
	Personnel.	
180	Personnels militaires, contractuels et auxiliaires	612.500.000
181	Personnels ouvriers.....	3.040.000.000
183	Versement forfaitaire de 5 p. 100 au titre de l'impôt cédulaire.....	23.000.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
380	Dépenses de fonctionnement.....	709.250.000
381	Matières et marchés à l'industrie pour l'entretien de la flotte.....	1.512.500.000
382	Matières et marchés à l'industrie pour les renflouements	55.000.000
383	Matières et marchés à l'industrie pour les matériels communs d'armement, radars et munitions	2.230.000.000
384	Matières et marchés à l'industrie pour les constructions neuves de la flotte.....	6.421.000.000
385	Matières et marchés à l'industrie pour reconversions et cessions.....	822.500.000
387	Application de l'accord franco-italien du 14 juillet 1948. — Part des dépenses à charge du gouvernement italien.....	112.500.000
	Charges sociales.	
480	Allocation de logement et primes d'aménagement et déménagement.....	3.750.000
	Dépenses diverses.	
680	Versement au fonds d'amortissement.....	311.250.000
681	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
682	Dépenses des exercices périmés	Mémoire.
	Total pour la 1re section.....	15.853.250.000
	2e SECTION. — ÉTUDES ET RECHERCHES	
386	Matières pour les études.....	566.500.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
8800	Travaux immobiliers.....	335.500.000
8801	Travaux immobiliers	301.000.000
9810	Gros outillage et matériel roulant.....	498.500.000
9811	Gros outillage et matériel roulant	212.500.000
9820	Acquisitions immobilières.....	3.430.000
9821	Acquisitions immobilières	6.500.000
9830	Investissements nécessaires à l'exécution des études des navires inscrits au programme naval et à celle des études ou travaux demandés par d'autres ministères ou services et par l'industrie privée.....	25.070.000
9840	Investissements nécessaires pour permettre l'exécution des travaux demandés par le territoire de Madagascar.....	10.000.000
	Total pour la 3e section.....	1.392.500.000
	RECAPITULATION	
	1re section	15.853.250.000
	2e section	566.500.000
	3e section	1.392.500.000
	Total pour les constructions et armes navales.....	17.812.250.000
	Fabrications d'armement.	
	1re SECTION. — EXPLOITATION	
	Personnel.	
160	Personnels titulaires, contractuels et auxiliaires. — Traitements, salaires et indemnités	1.005.900.000
161	Personnels ouvriers. — Salaires et indemnités	2.181.920.000
162	Couverture de mesures diverses en faveur des personnels de l'Etat.....	59.025.000
163	Versement forfaitaire de 5 p. 100 pour l'impôt cédulaire applicable au personnel affecté aux commandes civiles.....	4.175.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
360	Frais généraux relatifs à l'exploitation, dépenses de fonctionnement et entretien des immeubles	350.150.000
362	Matières et marchés à l'industrie.....	26.569.230.000
363	Liquidation des dépenses résultant des hostilités	15.000.000
	Charges sociales.	
461	Allocation de logement et primes d'aménagement et déménagement.....	3.780.000
464	Œuvres sociales	13.700.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Dépenses diverses.	
669	Versement au fonds d'amortissement.....	500.000.000
	Total pour la 1re section.....	30.705.940.000
	2e SECTION. — ÉTUDES ET RECHERCHES	
365	Etudes, recherches et prototypes. — Matières et marchés à l'industrie.....	2 289.650.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
9660	Travaux neufs. — Equipement.....	831.350.000
9661	Travaux neufs. — Equipement.....	4.750.000.000
9610	Acquisitions d'immeubles	23.450.000
	Total pour la 3e section.....	5.605.000.000
	Total pour les fabrications d'armement..	38.600.590.000
	Service des poudres.	
	1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	Personnel.	
170	Traitements des personnels militaires et civils des poudreries nationales.....	154.616.000
171	Salaires du personnel ouvrier des poudreries nationales	307.958.000
173	Versement forfaitaire de 5 p. 100 pour l'impôt cédulaire applicable au personnel affecté aux commandes civiles.....	9.250.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
370	Frais généraux relatifs à l'exploitation et dépenses de fonctionnement.....	581.250.000
372	Matières et marchés.....	1.042.362.000
373	Entretien des installations réservées.....	60.875.000
	Charges sociales.	
471	Allocations de logement et primes d'aménagement et déménagement.....	1.137.000
473	Œuvres sociales.....	2.792.000
	Dépenses diverses.	
670	Versement au fonds d'amortissement.....	62.500.000
671	Remboursement de l'avance du Trésor à court terme	Mémoire.
672	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.	Mémoire.
673	Versement au fonds de réserve.....	Mémoire.
674	Versement au fonds de réserve ou au Trésor des excédents de recettes et remboursements	Mémoire.
675	Dépenses des exercices clos.....	Mémoire.
676	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.....	Mémoire.
	Total pour la 1re section.....	2.426.040.000
	2e SECTION. — ÉTUDES ET RECHERCHES	
375	Etudes et recherches.....	39.750.000
	Total pour la 2e section.....	39.750.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
8700	Reconstruction (travaux en cours)	3.500.000
8701	Reconstruction (opérations nouvelles).....	7.500.000
9700	Travaux d'équipement intéressant la défense nationale (travaux en cours)	159.575.000
9701	Travaux d'équipement intéressant la défense nationale (opérations nouvelles)	272.500.000
9710	Travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle (travaux en cours)	73.500.000
9711	Travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle (opérations nouvelles)	185.000.000
9720	Acquisitions immobilières (opérations en cours)	Mémoire.
9721	Acquisitions immobilières (opérations nouvelles)	2.500.000
	Total pour la 3e section.....	704.075.000
	Total général pour le service des poudres.	3.169.865.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Service des essences.	
	1re SECTION. — EXPLOITATION	
	Personnel.	
190	Personnel militaire.....	73.204.000
191	Personnel civil non ouvrier.....	36.864.000
192	Personnel ouvrier	73.800.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
390	Achat de carburants, ingrédients et matériels. — Droits et taxes de douane.....	3.715.633.000
391	Frais d'exploitation	900.000.000
394	Achat, entretien et renouvellement des matériels extra-industriels	37.000.000
	Charges sociales.	
491	Allocation de logement et primes d'aménagement et déménagements.....	205.000
492	Remboursement au budget général des dépenses du service social.....	1.366.000
	Dépenses diverses.	
690	Versement au fonds d'amortissement.....	100.000.000
691	Remboursement de l'avance du Trésor à court terme	Mémoire.
692	Remboursement de l'avance pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.....	Mémoire.
693	Versement au fonds de réserve des excédents de recettes	Mémoire.
694	Versement au Trésor des excédents de recettes	Mémoire.
695	Dépenses des exercices clos.....	Mémoire.
696	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 1re section.....	4.938.132.000
	2e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL	
	Equipement.	
9900	Renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillages et emballages en service.....	10.500.000
9901	Renouvellement, grosses réparations et créations de bâtiments, machines, outillages et emballages en service	368.500.000
	TITRE II. — DÉPENSES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL	
	Reconstruction.	
8910	Reconstruction et grosses réparations d'installations immmobilières extra-industrielles (installations réservées).....	6.000.000
8911	Reconstruction et grosses réparations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées)	12.500.000
	Equipement.	
9910	Equipement, création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées)	Mémoire.
9911	Equipement, création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées)	1.026.000.000
	Total pour la 3e section.....	1.423.500.000
	Total général pour le service des essences	6.361.632.000
	Total pour l'état B.....	97.015.236.000

Remise de débet.

Par arrêté du 25 janvier 1951, il est fait remise à M. Léon Jannet, demeurant à Paris (17e), 15, passage du Petit-Cerf, de la somme de 100.000 F sur celle de 555.095 F mise à sa charge en réparation du préjudice subi par l'Etat à la suite d'un accident mortel survenu le 23 mars 1940 à un soldat

Programme des concours pour l'emploi de contrôleur stagiaire des services extérieurs de la direction générale des impôts.

Le ministre du budget,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 28;

Vu le décret n° 49-796 du 16 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour la détermination des dispositions statutaires provisoires applicables aux fonctionnaires intégrés dans les corps des contrôleurs et contrôleurs pricipaux du ministère des finances et des affaires économiques;

Vu le décret n° 49-1239 du 15 septembre 1949 portant règlement d'administration publique et fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat;

Vu les propositions du directeur général des impôts;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrête:

Art. 1er. — Les programmes des épreuves à organiser pour le recrutement des contrôleurs stagiaires des services extérieurs de la direction générale des impôts (contributions directes, enregistrement, hypothèques, contributions indirectes) sont fixés aux titres Ier et II ci-après.

Les épreuves écrites et orales sont notées de 0 à 20. Sont éliminés de plein droit les candidats dont l'une quelconque des notes obtenues aux épreuves écrites obligatoires est, avant l'application du coefficient, inférieures à 6.

En ce qui concerne les épreuves facultatives, sont seuls retenus les points au-dessus de 10, avant l'application du coefficient.

TITRE Ier

Concours ouvert aux candidats justifiant de certains diplômes.

Art. 2. — Ce concours comporte les épreuves écrites et orales suivantes:

I. — *Epreuves écrites.*

Epreuve n° 1 (durée: trois heures; coefficient: 8). — Composition française sur un sujet d'ordre général.

Epreuve n° 2 (durée: deux heures; coefficient: 5). — Note sur l'organisation constitutionnelle, administrative et judiciaire de la France.

Epreuve n° 3 (durée: deux heures; coefficient: 3). — Problèmes de mathématiques.

Epreuve n° 4 (durée: deux heures; coefficient: 2). — Etablissement d'un tableau comportant des opérations de calcul.

Epreuve n° 5 (durée: une heure et demie; coefficient: 2). — Epreuve facultative. Au choix du candidat:

Epreuve de langue allemande, anglaise, espagnole ou italienne consistant en une version ou un thème effectué sans l'aide d'un dictionnaire, ou épreuve de comptabilité commerciale.

Epreuve n° 6 (durée: trente minutes; coefficient: 2). — Epreuve facultative de dactylographie.

II. — *Epreuves orales.*

Trois épreuves orales durant chacune dix minutes environ, savoir:

1° Une interrogation sur l'économie politique ou la législation financière (coefficient: 3);

2° Une interrogation sur l'organisation constitutionnelle administrative et judiciaire de la France (coefficient: 3);

3° Une explication, après une courte préparation, d'un texte de portée générale (coefficient: 3).

Art. 3. — Les sujets des épreuves écrites obligatoires et des interrogations orales sont tirés du programme ci-après:

1° *Organisation constitutionnelle, administrative et judiciaire de la France.*

Les droits individuels.

La Constitution de 1946.

Le gouvernement représentatif en France, le corps électoral, le Parlement, le gouvernement.

Les fonctionnaires publics.

Administration des intérêts généraux, administration des intérêts locaux (agents et conseils).

Juridiction administrative, civile, commerciale et pénale.

Principe de la séparation des autorités administrative et judiciaire. Conflits.

2° *Mathématiques.*

a) Arithmétique.

Divisibilité. Nombres premiers. Plus petit commun multiple et plus grand commun diviseur. Fractions, rapports et proportions. Partages proportionnels. Règle de trois, d'intérêt, d'escompte.

Système métrique (mesures de longueur, de surface, de volume, de capacité, de poids, de monnaies).

b) Algèbre.

Nombres algébriques. Monômes et polynômes. Identités remarquables.

Résolution algébrique d'une équation numérique du premier degré à une inconnue, d'un système de deux équations numériques du premier degré à deux inconnues.

Résolution d'équations du second degré à une inconnue, à coefficients numériques.

c) Géométrie.

Triangles. Cas d'égalité et de similitude. Relations métriques dans un triangle rectangle et dans un triangle quelconque.

Unités d'aire et aire du rectangle. Aires du triangle, du trapèze. Aire des polygones.

Aire d'un cercle, aire d'un secteur, d'un segment de cercle.

Surface latérale et volume du prisme droit et de la pyramide régulière.

Surfaces et volumes du cylindre et du cône.

3° *Economie politique et législation financière.*

a) Economie politique.

Objet de l'économie politique.

Exposé général des principales doctrines économiques.

Production des richesses. Facteurs de la production. Modes de production. Grandes et petites industries. Modalités des entreprises. Concurrence et monopoles. Phénomène de concentration.

Intervention de l'Etat. Libéralisme et dirigisme.

Mécanisme de la vie économique.

Les prix. Loi de l'offre et de la demande; prix des marchandises en régime de libre concurrence et prix de monopole. Intervention de l'Etat en matière de prix. Contrôle des prix.

La monnaie. Fonctions de la monnaie; lois de la circulation monétaire; forme de la monnaie; monnaie de marchandises; monnaie métallique; monnaie fiduciaire; monnaie de banque; mandats, chèques et virements postaux.

Les fluctuations économiques.

b) Législation financière.

Notions sommaires sur l'organisation des finances publiques.

Le budget. Budget de l'Etat, des départements, des communes.

L'impôt. Définition, caractère, assiette, classification des impôts; proportionnalité et progressivité; impôts directs, droits d'enregistrement, impôts indirects, droits de douane, monopoles.

Notions sommaires sur l'organisation et les attributions des services fiscaux relevant de la direction générale des impôts.

Art. 4. — Le programme de l'épreuve facultative de comptabilité commerciale est fixé ainsi qu'il suit:

La théorie comptable. Le bilan, les comptes, les relations du bilan et des comptes. Les principaux comptes. Comptes d'actif: valeurs immobilisées réalisables, disponibles, comptes de passif exigible et non exigible. Comptes d'ordre. Relation des comptes entre eux. Formation du bilan.

Application de la théorie comptable. Les méthodes comptables. Comptabilité à partie simple, comptabilité à parties doubles. Les livres de comptabilité et leur tenue: le brouillard, le journal, le grand-livre, le livre des balances, le livre des inventaires. Les principales écritures au journal. Les systèmes comptables, système classique, système des livres auxiliaires, système centralisateur, système du journal grand-livre. Inventaire extra-comptable, inventaire comptable, bilan.

TITRE II

Concours réservés aux candidats occupant déjà un emploi dans les services de la direction générale des impôts.

CHAPITRE Ier

CONTRIBUTIONS DIRECTES

Art. 5. — Le concours ouvert dans le service des contributions directes comporte les épreuves écrites et orales suivantes:

I. — *Epreuves écrites.*

Epreuve n° 1 (durée: trois heures; coefficient: 6). — Composition française sur un sujet d'ordre général.

Epreuve n° 2 (durée: deux heures; coefficient: 3). — Au choix du candidat:

Note sur une question d'économie politique ou sur l'organisation constitutionnelle, administrative et judiciaire de la France.

Ou note sur les impôts directs et les taxes assimilées.

Epreuve n° 3 (durée : trois heures; coefficient: 5). — Epreuve sur un sujet se rapportant, au choix du candidat:

Soit aux questions traitées ou au travaux exécutés dans les directions (confection d'un tableau, vérification et taxe d'une matrice d'impôts sur les revenus, vérification et taxe d'une matrice d'anciennes contributions directes. Vérification et taxe d'un état de dégrèvements d'office, vérification d'un dossier de mutations, vérification d'une déclaration d'employeur, etc.);

Soit aux questions traitées ou aux travaux exécutés dans les divisions de contrôle (exemples fictifs, vérification de déclarations, établissement d'impositions, instruction de réclamations, etc.).

Epreuve n° 4 (durée 1 heures et demie; coefficient: 2). — Epreuve facultative. Au choix du candidat:

Epreuve de langue allemande consistant en une version ou un thème effectué sans l'aide d'un dictionnaire, ou épreuve de comptabilité commerciale, sur le programme fixé à l'article 4 ci-dessus.

Epreuve n° 5 (durée: trente minutes; coefficient: 2). — Epreuve facultative de dactylographie.

II. — *Epreuves orales.*

Deux épreuves orales durant chacune quinze minutes environ, savoir:

1° Une explication, après une courte préparation, d'un texte de portée générale (coefficient 3);

2° Une interrogation sur les règles d'assiette et le contentieux des impôts directs et des taxes assimilées, sur l'établissement des matrices et des rôles, sur l'exercice du droit de recherche et de communication, sur l'organisation et les attributions du service des contributions directes et du cadastre (coefficient 3).

Art. 6. — Le sujet de l'épreuve n° 2 portant sur une question d'économie politique ou sur l'organisation constitutionnelle, administrative et judiciaire de la France est tiré du programme défini à l'article 3, paragraphes 1° et 3° *a*, ci-dessus, pour le concours ouvert aux candidats titulaires de certains diplômes.

Art. 7. — Indépendamment des notes obtenues aux épreuves écrites et orales, il est attribué à chaque candidat une note de 0 à 20, pour tenir compte de ses aptitudes et de sa valeur professionnelle. Cette note est affectée du coefficient 5.

CHAPITRE II

ENREGISTREMENT

Art. 8. — Le concours ouvert dans le service de l'enregistrement comporte les épreuves écrites et orales suivantes:

I. — *Epreuves écrites.*

Epreuve n° 1 (durée: trois heures; coefficient. 6). — Composition française sur un sujet d'ordre général.

Epreuve n° 2 (durée: quatre heures; coefficient: 8). — Epreuve professionnelle comportant deux sujets à choisir parmi quatre proposés aux candidats, savoir:

a) Enregistrement d'un acte présentant certaines difficultés de perception;

b) Etablissement et enregistrement d'une déclaration de succession donnant lieu à une liquidation de communauté;

c) Note sur une question de droit civil ou de droit commercial, sur une difficulté de perception ou sur une affaire contentieuse concernant les impôts dont le recouvrement est confié au service de l'enregistrement;

d) Rapport sur une affaire domaniale.

Epreuve n° 3 (durée: une heure et demie; coefficient: 2). — Epreuve facultative; au choix du candidat:

Epreuve de langue allemande consistant en une version ou un thème effectué sans l'aide d'un dictionnaire.

Ou épreuve de comptabilité commerciale, sur le programme fixé à l'article 4 ci-dessus.

Epreuve n° 4 (durée: trente minutes; coefficient: 2). — Epreuve facultative de dactylographie.

II. — *Epreuves orales.*

Deux interrogations orales durant chacune quinze minutes environ, savoir:

1° Une interrogation sur l'impôt de l'enregistrement et du timbre, sur le domaine et sur les évaluations immobilières (coefficient 3);

2° Une interrogation sur le droit civil ou le droit commercial (coefficient 3).

Art. 9. — Les sujets des épreuves écrites obligatoires et des interrogations orales sont tirés du programme ci-après:

1° Impôt de l'enregistrement:

Nature et origine de cet impôt. Effets de la formalité de l'enregistrement. Délais pour l'enregistrement des actes et déclarations. Bureaux où les actes et mutations doivent être enregistrés. Des principes généraux de la perception et du payement des droits d'enregistrement. Tarifs applicables et liquidation des droits. Des infractions et de leurs sanctions. Des règles en matière de restitution, de prescription et de procédure.

2° Impôt du timbre:

Nature et origine de cet impôt. Timbre de dimension. Modes de perception. Actes soumis au timbre de dimension. Règles générales. Copies d'exploits. Prescriptions et prohibitions diverses.

Timbre proportionnel, effets négociables et non négociables, modes de perception. Timbre de quittance, modes de perception. Débiteurs des droits. Timbre des contrats de transport. Dispositions générales.

Règlements par chèques et virements, loi du 22 octobre 1940 modifiée.

Constatation des contraventions. Pénalités.

3° Notions sommaires sur le domaine:

Redevances pour occupation temporaire du domaine public. Ventes d'objets mobiliers appartenant à l'Etat, épaves. Successions vacantes ou en déshérence;

4° Contrôle des opérations immobilières. Rôle de l'administration en matière de contrôle des opérations immobilières réalisées par les collectivités publiques et les entreprises nationalisées. Moyens dont elle dispose pour exercer ce contrôle;

5° Droit civil:

Notions générales et élémentaires sur les matières suivantes:

Des biens et des modifications de la propriété (art. 516 à 624).

Des différentes manières dont on acquiert la propriété. Dispositions générales (art. 711 à 717). Successions (art 718 à 814). Partages et rapports (art. 815 à 892). Donations entre vifs et testaments (art. 893 à 930 et 967 à 1024). Partages d'ascendant (art. 1075 à 1100). Contrat de mariage (art. 1387 à 1581). Prescription (art. 2219 à 2281);

6° Droit commercial:

Des commerçants (art. 1er à 7 du code de commerce).

De la lettre de change, du billet à ordre et de la prescription (art. 110 à 189). Chèques et warrants.

Notions sommaires sur la faillite et sur la liquidation judiciaire.

Du régime des sociétés en droit civil (code civil, art. 1832 à 1873). Contrat de société en droit commercial. Différentes espèces de sociétés commerciales (code de commerce, art. 18 à 64 avec les modifications résultant des lois postérieures).

Actions. Obligations. Parts d'intérêts. Caractères distinctifs de ces valeurs. Titres et certificats nominatifs. Titres au porteur. Titres à endos. Modes de négociation. Compte courant, ouverture de crédit. Bénéfices. Intérêts. Dividendes. Lots et primes.

Art. 10. — Indépendamment des notes obtenues aux épreuves écrites et orales, il est attribué à chaque candidat une note de 0 à 20, pour tenir compte de ses aptitudes et de sa valeur professionnelles. Cette note est affectée du coefficient 5.

CHAPITRE III

HYPOTHÈQUES

Art. 11. — Le concours ouvert dans le service des hypothèques comporte les épreuves écrites et orales suivantes:

I. — *Epreuves écrites.*

Epreuve n° 1 (durée: trois heures; coefficient: 6). — Composition française sur un sujet d'ordre général.

Epreuve n° 2 (durée: deux heures; coefficient: 4). — Note sur une question d'ordre théorique de droit civil ou de procédure civile se rapportant au programme de l'examen oral et relative aux formalités effectuées dans les conservations des hypothèques.

Epreuve n° 3 (durée: deux heures; coefficient: 4). — Manutention hypothécaire. Exécution au vu d'un exemple concret d'une ou plusieurs formalités présentant certaines difficultés, avec toutes les opérations qui en découlent.

Epreuve n° 4 (durée: une heure et demie; coefficient: 2). — Epreuve facultative. Note sur une question de droit commercial portant sur le programme de l'examen oral.

Epreuve n° 5 (durée: trente minutes; coefficient: 2). — Epreuve facultative de dactylographie.

II. — *Epreuves orales.*

Deux interrogations orales durant chacune quinze minutes, savoir:

1° Une interrogation sur le droit civil, le droit commercial ou la procédure civile et sur le droit fiscal hypothécaire (coefficient: 3).

a) Droit civil, procédure civile et droit commercial.

Code civil. Articles 102 à 111, 516 à 536, 544 à 546, 578 à 627, 632, 637, 1250, 1251, 1582 à 1584, 1589, 1654, 1686, 1702, 2085, privilège, définition (art. 2095), Privilèges sur les immeubles (art. 2103). Comment on les conserve (art. 2106 à 2113) Hypothèques. Généralités (art. 2114 à 2119). Hypothèques légales (art. 2121 à 2122). Hypothèques judiciaires (art. 2123). Hypothèques conventionnelles (art. 2124, 2127, 2129, 2130, 2132). Rang (art. 2134, 2135). Réductions

des hypothèques légales (art. 2140, 2141, 2143 à 2145). Mode d'inscription (art. 2148, 2153). Changement de domicile (art. 2152). Renouvellement (art. 2154). Radiation (art. 2157 à 2160). Notions générales sur la purge (art. 2183). Notions sur l'absence, le mariage, le divorce, la séparation de corps, la minorité, la tutelle, l'émancipation, l'interdiction, le conseil judiciaire, les successions, les donations, les contrats de mariage, les obligations, la vente et l'échange, le mandat et le cautionnement.

Code de procédure civile. Saisie immobilière (art. 673 à 722, 733, 744, 748 al. 1). De l'ordre, ordre amiable et ordre judiciaire (art. 749 à 753, 769 à 771).

Code de commerce. Sociétés (art. 19 à 23, 29 à 32, 47 à 50). Faillite (art. 437 al. 1er; 438 al. 1er, 440, 441, 443 al. 1er et 2, 446, 448, 451, 462, 464, 465, 487, 490, 493 al. 1er, 501, 507 à 509, 513, 516, 517, 519, 527, 529, 532 al. 1er, 580, 582 et 583. Liquidation judiciaire (loi du 4 mars 1889, art. 2 al. 1er, 6 al. 1er, 7 al. 1er et 2).

b) Droit fiscal hypothécaire:

Droit de transcription, caractère, perception. Taxe hypothécaire, formalités assujetties à la taxe, liquidation, tarif, règles générales de perception.

2° Une interrogation sur les formalités et la manutention hypothécaire (coefficient 3).

a) Formalités hypothécaires:

Généralités sur les privilèges, les hypothèques et les droits réels. Inscriptions, nécessités d'inscrire. Arrêt du cours des inscriptions. Dispense temporaire d'inscrire. Bordereaux d'inscriptions. Loi du 1er mars 1918. Inscriptions d'office, bénéficiaires. Grevés. Extinction du privilège. Transcription. Utilité. Actes sujets à transcription. Loi du 23 mars 1855, décret-loi du 30 octobre 1935. Forme de la transcription. Loi du 24 juillet 1921. Transcription de saisie. Mentions en marge des transcriptions d'actes de mutation. Mentions en marge des transcriptions de saisies. Mentions en marge des inscriptions. Notions sommaires sur la radiation des inscriptions.

b) Manutention hypothécaire:

Organisation du service. Attributions des conservateurs et des chefs de contrôle. Registres de formalités. Registres d'ordre. Registres de recettes, Sommiers. Documents intérieurs. Dépouillement des recettes. Bordereau mensuel. Salaires.

Recherches et délivrances d'états. Mécanisme des recherches. Réquisitions. Diverses sortes d'états. Etats sur transcriptions. Périodes à comprendre dans l'état. Personnes sur lesquelles on doit certifier. Responsabilité du conservateur. Etats individuels. Etats sur immeuble désigné. Etats sur purge. Etats à la suite d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Art. 12. — Indépendamment des notes obtenues aux épreuves écrites et orales, il est attribué à chaque candidat une note de 0 à 20, pour tenir compte de ses aptitudes et de sa valeur professionnelle. Cette note est affectée du coefficient 5.

Chapitre IV

Contributions indirectes

Art. 13. — Le concours ouvert dans le service des contributions indirectes comporte les épreuves écrites et orales suivantes:

I. — *Epreuves écrites.*

Epreuve n° 1 (durée: trois heures; coefficient: 6). — Composition française sur un sujet d'ordre général.

Epreuve n° 2 (durée: trois heures; coefficient: 5). — Au choix du candidat:

Note sur une question concernant les impôts indirects ou note sur une question relative au contentieux des contributions indirectes.

Epreuve n° 3 (durée: deux heures; coefficient: 3). — Série de questions portant, au choix du candidat:

Soit sur les principes généraux de la comptabilité des contributions indirectes;
Soit sur les principes généraux des taxes sur le chiffre d'affaires.

Epreuve n° 4 (durée: une heure et demie; coefficient: 2). — Epreuve facultative. Au choix du candidat:

Epreuve de langue allemande consistant en une version ou un thème effectué sans l'aide d'un dictionnaire;
Ou épreuve de comptabilité commerciale, sur le programme fixé à l'article 4 ci-dessus.

Epreuve n° 5 (durée: trente minutes; coefficient: 2). — Epreuve facultative de dactylographie.

II. — *Epreuves orales.*

Deux interrogations orales durant chacune quinze minutes environ.

1° une interrogation sur l'économie politique ou la législation financière (coefficient: 3);

2° Une interrogation sur la législation applicable en matière d'impôts indirects ou sur les règles du contentieux des contributions indirectes; les candidats seront obligatoirement interrogés sur la matière qu'ils n'auront pas choisie à l'épreuve écrite n° 2 (coefficient: 3).

Art. 14. — Les sujets des épreuves écrites nos 2 et 3 et de la deuxième interrogation orale sont tirés du programme ci-après:

1° Impôts indirects:

Impôts sur les boissons. Formalités à la circulation. Titres de mouvement. Droits de licence. Cautionnement des droits. Cautionnement des redevables. Débitants de boissons, marchands en gros, bouilleurs et distillateurs de profession, bouilleurs de cru. Leurs obligations. Contrôle exercé par les agents des contributions indirectes. Tenue des comptes.

Simples particuliers et récoltants. Contrôle des alambics. Eaux-de-vie et alcools naturels. Vins artificiels. Sucrage des vendanges. Répression des fraudes commerciales. Fabricants de produits médicamenteux. Absinthes et similaires. Essences dangereuses.

Régime des alcools. Alcools. Alcools dénaturés. Alcool méthylique et autres alcools assimilés à l'alcool éthylique.

Cercles. Jeux de hasard. Spectacles.

Vélocipèdes.

Monopoles.

Divers (garantie des matières d'or, d'argent ou de platine, droit de recherches, droit de timbres, etc.).

Appellations d'origine, fraudes commerciales.

Régimes économiques: alcools, vins, céréales.

Réglementation administrative des débits de boissons.

Ressources mises à la disposition des communes et des départements.

2° Taxe à la production et taxe sur les transactions:

Caractère de ces impôts. Personnes assujetties. Opérations prévues par la loi. Exonération. Assiette. Taux et mode de liquidation. Régime des importations et des exportations. Forfaits, acomptes provisionnels, payements fractionnés, obligations des redevables. Contrôle et contentieux. Constatation des infractions. Procédure. Poursuites.

3° Contentieux des contributions indirectes:

a) Contentieux civil et procédure civile.

Etablissement des droits. Décimes. Recouvrements. Titres de perception. Contestations sur le fond des droits: opposition, procédure écrite, voies de recours contre les jugements.

Action en restitution de droits, foi due aux actes inscrits sur les registres portatifs. Des prescriptions. Privilège de la Régie. Revendications d'objets saisis. Subrogation. Compensation. Faillite des redevables. Liquidation judiciaire.

Règles générales sur l'exécution forcée des jugements et des actes. Saisies-arrêts ou opposition. Saisies-exécutions. Saisie-brandon.

b) Contentieux de la répression:

Procès-verbaux. Conditions et formalités prescrites par la loi ou par les instructions administratives. Des peines. Transactions. Procédure de la Régie en matière correctionnelle. Des jugements (dispositions générales; oppositions; appel; pourvoi en cassation; exécution des jugements; contrainte par corps).

De la responsabilité des contraventions. Visites et exercices chez les assujettis. Visites chez les particuliers et les redevables affranchis des exercices.

Expertises judiciaires. Expertises légales. Soumission tenant lieu de procès-verbal. Répartition des amendes et confiscations.

4° Comptabilité administrative:

Notions sommaires. Recettes. Dépenses. Liquidation, ordonnancement et payement des dépenses. Contrôle des dépenses engagées.

Comptables des contributions indirectes: receveurs buralistes, receveurs centraux ou entreposeurs, entreposeurs spéciaux, receveurs principaux.

Registres tenus par ces comptables. Classification et récapitulation des recettes. Etats de produits.

Acquittement des droits; chèques barrés, chèques et comptes courants postaux, mandats contributions, payement par traites. Opérations de comptabilité. Crédits des droits. Crédits d'enlèvement. Emploi des fonds par les comptables: acquittement des dépenses, versements de fonds à la Banque de France, à la poste, chez les comptables directs du Trésor. Opérations de trésorerie. Situations de caisse.

Vérifications chez les comptables. Débets. Vols de deniers. Forcement en recette. Comptabilité des impressions, instruments et ustensiles de service. Comptes à rendre par les comptables. Décharge de droits. Admission de droits en reprise indéfinie. Droits mis à la charge des comptables. Responsabilité des comptables.

Art. 15. — La première interrogation orale porte sur le programme défini à l'article 3 (§§ 3 *a* et *b*) ci-dessus, pour le concours ouvert aux candidats titulaires de certains diplômes.

Art. 16. — Indépendamment des notes obtenues aux épreuves écrites et orales, il est attribué à chaque candidat une note variant de 0 à 20, pour tenir compte de ses aptitudes et de sa valeur professionnelles. Cette note est affectée du coefficient 5.

Art. 17. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ROBERT BLOT.

Traitements applicables, à compter des 1er janvier et 1er juillet 1950, aux personnels enseignants du prytanée militaire et des écoles militaires préparatoires.

Le ministre de la défense nationale, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, modifié et complété par le décret 49-568 du 14 avril 1949 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat, au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu la loi de finances du 31 janvier 1950, et notamment son article 30;

Vu le décret n° 50-288 du 10 mars 1950, instituant pour 1950 de nouvelles majorations en faveur des personnels de l'Etat, au titre du reclassement de la fonction publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Aux traitements fixés à compter du 1er janvier 1949 en application de l'article 1er du décret susvisé n° 49-42 du 12 janvier 1949, se substituent, à compter du 1er janvier 1950 et du 1er juillet 1950 pour les diverses catégories de fonctionnaires du ministère de la défense nationale énumérées ci-après, les traitements suivants établis conformément aux dispositions du décret susvisé n° 50-288 du 10 mars 1950.

GRADES ET ÉCHELONS	CLASSES ET ÉCHELONS	INDICES	TRAITEMENTS de 1949.	NOUVELLES majorations de reclassement.	TRAITEMENTS ANNUELS BRUTS	
					Au 1er janvier 1950.	Au 1er juillet 1950.
			francs.	francs.	francs.	francs.
Prytanée militaire et écoles militaires préparatoires.						
Professeurs agrégés:						
Cadre supérieur	1re classe	630	762.000	65.900	828.000	894.000
	2e classe	600	722.000	61.133	783.000	844.000
	3e classe	564	669.000	57.700	727.000	784.000
	4e classe	528	619.000	54.033	673.000	727.000
	5e classe	484	548.000	52.900	601.000	654.000
	6e classe	440	482.000	50.066	532.000	582.000
Cadre normal	1re classe	510	603.000	49.266	652.000	702.000
	2e classe	475	546.000	48.500	595.000	643.000
	3e classe	440	496.000	45.400	541.000	587.000
	4e classe	405	452.000	40.733	493.000	533.000
	5e classe	360	400.000	34.633	435.000	469.000
	6e classe	315	348.000	28.733	377.000	405.000
Professeurs licenciés:						
Cadre supérieur	1re classe	510	603.000	49.266	652.000	702.000
	2e classe	475	546.000	48.500	595.000	643.000
	3e classe	440	496.000	45.400	541.000	587.000
	4e classe	405	452.000	40.733	493.000	533.000
	5e classe	360	400.000	34.633	435.000	469.000
	6e classe	315	348.000	28.733	377.000	405.000
Cadre normal (1re catégorie)	1re classe	450	496.000	51.033	547.000	598.000
	2e classe	422	461.000	46.833	508.000	555.000
	3e classe	384	416.000	41.666	458.000	499.000
	4e classe	346	374.000	36.033	410.000	446.000
	5e classe	298	315.000	30.900	346.000	377.000
	6e classe	250	263.000	23.533	287.000	310.000
Cadre normal (2e catégorie)	1re classe	435	473.000	50.333	523.000	574.000
	2e classe	404	436.000	45.533	482.000	527.000
	3e classe	373	402.000	40.633	443.000	483.000
	4e classe	332	355.000	35.133	390.000	425.000
	5e classe	291	308.000	29.633	338.000	367.000
	6e classe	250	263.000	23.533	287.000	310.000
Chargés d'enseignement:						
Cadre supérieur	1re classe	430	480.000	45.100	525.000	570.000
	2e classe	404	447.000	41.866	489.000	531.000
	3e classe	370	404.000	38.433	442.000	481.000
	4e classe	336	364.000	34.233	398.000	432.000
	5e classe	293	311.000	29.666	341.000	370.000
	6e classe	250	263.000	23.533	287.000	310.000
Cadre normal (1re catégorie)	1re classe	410	451.000	43.666	495.000	538.000
	2e classe	384	420.000	40.333	460.000	501.000
	3e classe	358	388.000	37.566	426.000	463.000
	4e classe	322	347.000	32.633	380.000	412.000
	5e classe	286	304.000	28.433	332.000	361.000
	6e classe	250	263.000	23.533	287.000	310.000
Cadre normal (2e catégorie)	1re classe	400	438.000	42.766	481.000	524.000
	2e classe	371	405.000	38.600	444.000	482.000
	3e classe	342	370.000	35.333	405.000	441.000
	4e classe	303	322.000	31.200	353.000	384.000
	5e classe	264	278.000	25.766	304.000	330.000
	6e classe	225	237.000	19.366	256.000	276.000
Adjoints d'enseignement (cadre unique)	1re classe	410	446.000	45.333	491.000	537.000
	2e classe	379	411.000	40.700	452.000	492.000
	3e classe	348	374.000	37.066	411.000	448.000
	4e classe	307	326.000	31.900	358.000	390.000
	5e classe	266	280.000	26.133	306.000	332.000
	6e classe	225	237.000	19.366	256.000	276.000
Professeur du 3e ordre et professeur école militaire enfantine Hériot	Hors classe	360	379.000	41.633	421.000	462.000
	1re classe	328	339.000	38.400	377.000	416.000
	2e classe	306	317.000	34.400	351.000	386.000
	3e classe	284	292.000	31.400	323.000	355.000
	4e classe	262	269.000	27.733	297.000	324.000
	5e classe	240	246.000	24.066	270.000	294.000
	6e classe	218	222.000	20.966	243.000	264.000
	Stagiaire	185	191.000	15.166	206.000	224.000

Art. 2. — Sous réserve des nouveaux traitements prévus à l'article 1er ci-dessus et, le cas échéant, de l'application des dispositions de l'article 3 du décret n° 50-288 du 10 mars 1950 concernant la réduction des indemnités ou suppléments de toute nature, toutes les autres dispositions des arrêtés pris en exécution des articles 1er et 2 du décret susvisé n° 48-1124 du 13 juillet 1948 demeurent applicables.

Fait à Paris, le 9 février 1951.

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre de la défense nationale et par délégation:
Le secrétaire général aux forces armées (services communs),
KAHN.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANDRÉ MARCHAIS.

Suspension des droits de douane d'importation applicables à certaines marchandises destinées à l'aviation.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'ordonnance du 8 juillet 1944 relative au régime douanier et fiscal des importations;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant fixation du tarif des droits de douane d'importation et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété;

Vu le code des douanes, et notamment les articles 412 (5e) et 414 dudit code,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont provisoirement suspendus, jusqu'à une date qui sera déterminée par un arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget, pris sur l'avis conforme du ministre responsable de la ressource, les droits de douane applicables, à l'importation, aux marchandises désignées dans le tableau ci-dessous, lorsque celles-ci sont destinées à l'aviation:

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
1535 C	Pompes à liquides, à commande mécanique: pompes rotatives volumétriques (à piston, à palettes, à engrenages, à vis, etc.).
1536 A	Moto-pompes à liquides: électropompes.
	Compresseurs d'air, de gaz, etc.:
1537 A	— Compresseurs et pompes à vide alternatifs, etc.
1537 B	— Compresseurs et pompes à vide rotatifs volumétriques.
1537 C	— Compresseurs et pompes à vide centrifuges et autres.
	Groupes moto-compresseurs et moto-pompes à vide:
1538 C	— Compresseurs et pompes à vide centrifuges et autres.
	Pièces détachées de machines à vapeur, de turbines, de moteurs, de propulseurs de pompes et de compresseurs:
1539 A	— Aubes, aubages et rotors.
1539 B	— Aiguilles et augets de turbines hydrauliques.
1539 C	— Cylindres.
Ex. 1539 D	— Corps de pompe et de compresseurs; autres, en acier inoxydable.
Ex. 1539 E	— Pistons, autres.
Ex. 1539 F	— Chemises de cylindres; autres.
Ex. 1539 G	— Bielles; autres.
Ex. 1539 H	— Axes de pompes, arbes à cames; autres.
1539 I	— Segments de pistons.
1539 J	— Soupapes, clapets, articles similaires en métaux.
Ex. 1539 K	— Parties et pièces détachées de carburateurs et organes similaires (buses, flotteurs, pointeaux, gicleurs, etc.).
Ex. 1539 L	— Pompes à huile, pompes et turbines à eau, pompes d'alimentation; exhausteurs, élévateurs d'essence, économiseurs, épurateurs d'huile, filtres d'huile et leurs parties; autres.
1539 M	— Injecteurs, porte-injecteurs, pompes d'injection et leurs parties.
1539 N	— Régulateurs de pression.
1539 P	— Jeux de joints divers présentés en pochettes ou sous un emballage analogue.
1673	Appareils de régulation automatique et leurs parties.
1674	Autres appareils de robinetterie et leurs parties.
1675	Roulements montés ou complets.
1676 A et B	Parties et pièces détachées de roulements.
1677	Arbres de transmission.
1678	Pièces d'engrenage.
1679	Poulies et volants.
1681	Accouplements élastiques.
1683	Réducteurs et multiplicateurs de vitesse.
1686	Paliers.
1688	Organes de transmission, non dénommés ni compris ailleurs.
1700 B	Générateurs et moteurs électriques, convertisseurs rotatifs; autres.
1701	Parties et pièces détachées de générateurs, de moteurs et de convertisseurs rotatifs.
1703 B	Convertisseurs statiques: redresseurs.
1709	Appareils de coupure et de sectionnement non automatiques.
1710	Appareils de coupure et de sectionnement automatiques.
1711	Parties et pièces détachées d'appareils de coupure et de sectionnement.
1714 A et B	Appareils de réglage et de régulation.
Ex. 1715	Relais: — Pour courants faibles: pour téléphonie automatique et autres. — Autres.
1716 C	Appareils de branchement et de connexion; autres appareils.
1718	Tableaux de commande, de distribution, de réglage, de mesure et similaires, avec travail d'électricien.
1724 A à D	Fils de câbles isolés pour l'électricité, avec enveloppes ou armures métalliques.
	Fils et câbles isolés pour l'électricité, sans enveloppes et armures métalliques:
1725 A	— Fils et câbles isolés avec des matières plastiques, etc.
1725 B	— Fils et câbles isolés avec du caoutchouc, etc.
Ex. 1725 C	— Fils et câbles isolés au moyen de vernis, etc., gainés.
1725 D	— Fils et câbles isolés avec de la pâte de cellulose, etc.
1725 E	— Fils et câbles isolés avec de la magnésie, etc.
1725 F	— Autres.
Ex. 1742	Appareils émetteurs de radiotélégraphie et radiotéléphonie.
Ex. 1743 A	Appareils récepteurs de radiotélégraphie et radiotéléphonie.
	Appareils radioélectriques, non dénommés ni compris ailleurs:
1744 A	— Dispositifs de radioguidage, radiobalisage, radiogoniométrie et similaires.
1744 B	— Sondeurs et détecteurs d'obstacles par ultrasons et par ondes électromagnétiques.
1744 D	— Autres.
1745 A à G	Parties, pièces détachées et accessoires d'appareils radioélectriques.
1746	Amplificateurs de courants électriques de toutes sortes (amplificateurs de sons et autres), à l'exception des lampes amplificatrices présentées isolément, et pour tous usages.
1747	Tubes spéciaux d'émission radioélectriques.
1748	Autres tubes radioélectriques.
1749	Tubes cathodiques.
1752	Tubes, valves et lampes électriques autres que pour l'éclairage, non dénommés ni compris ailleurs.
Ex. 1765	Parties, pièces détachées et accessoires pour démarreurs électriques.
1767 A à C	Accessoires, parties et pièces détachées d'appareils d'allumage.
Ex. 1768 A à D	Equipement électrique pour aérodynes.
1769 B	Appareils électriques, non dénommés ni compris ailleurs; autres.
1835	Compteurs de gaz et de tous fluides gazeux.
1836	Compteurs d'eau et de tous liquides.
1837	Compteurs de tours et autres compteurs.
1838	Indicateurs de vitesse, tachymètres pour l'industrie ou les véhicules.
1840	Manomètres.
1841	Baromètres.
Ex. 1842	Thermomètres (à l'exception des thermomètres en verre, médicaux et vétérinaires et des thermomètres dits d'appartement, de bain et similaires).
1844 A à C	Appareils électriques de mesure.
1845 A et B	Dispositifs annexes assemblés pour compteurs, appareils de mesure, de contrôle, de régulation ou d'analyse.
1846 A et B	Parties et pièces détachées, non dénommées ni comprises ailleurs, de tout compteur, appareil de mesure, de contrôle, de régulation, ou d'analyse pour fluides gazeux ou liquides, ou pour températures, appareils électriques de mesure et de leurs dispositifs annexes.
Ex. 1860 A et B	Instruments de navigation aérienne.

Art. 2. — L'octroi du régime de faveur prévu à l'article 1er ci-dessus sera subordonné aux conditions suivantes:

1° A l'appui de la déclaration de douane de mise à la consommation, le déclarant devra produire, en double exemplaire, une autorisation spéciale conforme au modèle annexé au présent arrêté et valant certificat d'exonération.

Cette autorisation devra être visée par le secrétariat d'Etat aux forces armées (air) (direction technique et industrielle de l'aéronautique). Elle sera valable trois mois. Chaque autorisation ne pourra être utilisée que pour une seule importation.

L'un des exemplaires de l'autorisation, dûment annoté par le service des douanes, sera restitué au déclarant pour être transmis par lui au destinataire réel des marchandises importées; celui-ci devra le conserver à l'appui de la comptabilité-matière visée ci-après;

2° Le destinataire réel des marchandises admises au bénéfice du régime de faveur devra, lors de chaque importation, souscrire l'engagement:

a) D'utiliser les objets importés uniquement pour l'entretien ou la réparation d'avions français ou d'avions étrangers nationalisés;

b) De justifier, à la première réquisition du service des douanes, de la destination donnée à ces objets;

c) De reprendre ces objets dans une comptabilité matière spéciale comportant les indications suivantes: espèce, origine, poids net et valeur des marchandises, référence au numéro et à la date de la déclaration d'importation, désignation du bureau de dédouanement, destination donnée aux objets;

d) D'acquitter immédiatement les droits de douane sur les marchandises de l'espèce qui seraient détournées de leur destination privilégiée et de supporter les peines prévues, selon le cas, par les articles 412 (5e) ou 414 du code des douanes.

Art. 3. — Le directeur général des douanes et droits indirects et le directeur technique et industriel de l'aéronautique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1951.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MICHEL DENIS.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

ANNEXE

Modèle de l'autorisation spéciale valant certificat d'exonération des droits de douane pour l'importation de certaines marchandises destinées à l'aviation.

(Application des dispositions de l'arrêté du 10 février 1951.)

Je soussigné (nom ou raison sociale du *destinataire réel*) .....
.....
demeurant à (adresse complète) .....
demande à importer au bénéfice de la suspension des droits de douane et sous les conditions prévues par l'arrêté du ..... les marchandises détaillées ci-après qui sont destinées à l'aviation:

A ....., le .....
(Signature.)

NUMÉRO du tarif douanier.	ESPÈCE (désignation tarifaire).	ORIGINE	POIDS net.	VALEUR	LIEU DE PRISE en charge des marchandises par le destinataire réel.

Visa de la direction technique et industrielle de l'aéronautique.

Accordé pour (quantités et valeur en toutes lettres) .....
.....
(Date, signature et cachet de la direction.)

Reconnaissance du service des douanes.

A (bureau d'importation) ....., le .....
L'inspecteur des douanes,
(Signature et cachet du bureau.)

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 12 janvier 1951 portant admission à la retraite d'un professeur au Collège de France.

Par décret en date du 12 janvier 1951, M. Dhorme (Edouard), professeur au Collège de France, est admis pour ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 15 janvier 1951.

M. Dhorme est maintenu en fonctions jusqu'au 30 septembre 1951 inclus.

Décret du 9 février 1951 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie nationale de médecine.

Par décret en date du 9 février 1951, est approuvée l'élection, par l'académie nationale de médecine, de M. Delaby à la place devenue vacante dans la 6e section (pharmacie) par suite du décès de M. Goris.

Décret du 9 février 1951 portant nomination d'un professeur.

Par décret en date du 9 février 1951, M. Bésson (André), professeur sans chaire à la faculté de droit de l'université de Paris, est nommé professeur dans la deuxième chaire d'économie politique de cette faculté (dernier titulaire: M. Nogaro, décédé), à compter du 1er octobre 1950.

Décret du 9 février 1951 portant nomination d'un professeur.

Par décret en date du 9 février 1951, M. Mouquin, agrégé près la faculté de médecine de l'université de Paris, est nommé, à compter du 1er octobre 1950, à la chaire d'histoire de la médecine de ladite faculté (dernier titulaire: M. Bariety, transféré) et titularisé dans le grade de professeur.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret n° 51-142 du 9 février 1951 portant règlement d'administration publique concernant les conditions de recrutement des professeurs d'écoles nationales professionnelles, collèges techniques et établissements assimilés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi du 19 octobre 1945 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu le décret du 13 février 1903, sur les écoles nationales professionnelles, le décret du 22 juillet 1891, concernant l'école nationale d'horlogerie de Besançon, le décret du 8 février 1890, concernant l'école nationale d'horlogerie de Cluses et les textes qui ont modifié lesdits décrets;

Vu le décret du 12 juillet 1921 sur les écoles pratiques et les écoles de métiers, modifié par les décrets des 14 février 1935, 2 mars 1936, 12 avril 1937 et 18 février 1946;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — En attendant l'intervention des statuts particuliers établis en application de l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, les conditions de recrutement des professeurs des écoles nationales professionnelles, des écoles nationales d'horlogerie, des collèges techniques et établissements assimilés sont fixées par le présent décret.

Art. 2. — Les candidats aux fonctions de professeur dans les établissements visés à l'article 1er doivent justifier de la possession du certificat d'aptitude à l'un des professorats industriel (A. B. ou C.), de lettres, de langues vivantes ou de commerce de l'enseignement technique.

Art. 3. — A défaut de candidats justifiant de la possession de l'un de ces diplômes, les professeurs peuvent être recrutés parmi les candidats possédant l'un des titres suivants:

Certificat d'aptitude à l'enseignement dans les collèges de l'enseignement du second degré, admissibilité à l'agrégation de l'enseignement secondaire;

Diplôme d'ingénieur des écoles nationales d'arts et métiers, exclusivement pour les enseignements du dessin industriel et de la mécanique et à la condition de justifier d'au moins trois années de services dans l'industrie.

Art. 4. — Les professeurs techniques dans les établissements visés à l'article 1er sont recrutés parmi les titulaires du certificat d'aptitude à l'enseignement pratique. A défaut de candidats justifiant de la possession de ce diplôme, les professeurs techniques peuvent être recrutés parmi les professeurs de dessin industriel, titulaires du diplôme d'ingénieur des écoles nationales d'arts et métiers, justifiant d'au moins cinq années de services dans l'industrie.

Art. 5. — Les professeurs techniques adjoints sont recrutés exclusivement au concours dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement technique.

Art. 6. — A titre transitoire et jusqu'au 31 décembre 1950, les personnels ayant exercé au moins un an dans un établissement public d'enseignement technique et justifiant de la possession d'une licence ès lettres ou ès sciences d'enseignement ou d'un diplôme d'ingénieur figurant sur une liste établie par arrêté concerté du ministre chargé de l'enseignement technique et du ministre chargé de la fonction publique peuvent être titularisés dans un emploi de professeur dans les établissements visés à l'article 1er, nonobstant les dispositions de l'article 2 ci-dessus.

Art. 7. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique à la jeunesse et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 février 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Organisation et fonctionnement des comités techniques départementaux des transports.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 44 du décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers;

Vu l'arrêté du 28 octobre 1950 relatif à l'organisation et au fonctionnement des comités techniques départementaux des transports,

Arrêtent:

Article unique — Les huitième et neuvième alinéas de l'article 5 de l'arrêté du 28 octobre 1950 sont remplacés par les suivants:

« *a*) Pour chaque voix dont dispose l'entreprise, un bulletin de vote en blanc permettant de former enveloppe, la partie du bulletin formant enveloppe comportera la catégorie (e 1 à e 6) et la sous-catégorie (A ou B) à laquelle appartient l'électeur, à l'exclusion de toute autre indication;

« *b*) Une enveloppe séparée, destinée à l'envoi éventuel, par la poste, du bulletin ou des bulletins, sur laquelle sont inscrits le nom et l'adresse de l'entreprise ainsi que le nombre de voix auquel l'électeur a droit et apposés un visa et un cachet de la préfecture ».

Au treizième alinéa, sont supprimés les mots: « le nombre de voix auquel il a droit ».

Le quinzième alinéa du même article est remplacé par le suivant:

« Le bureau vérifie que le nombre des bulletins n'est pas supérieur au nombre de voix dont dispose l'électeur et que la catégorie et la sous-catégorie inscrites sur la partie formant enveloppe de chaque bulletin de vote correspond à celles figurant sur la liste électorale. Un membre du bureau paraphe ces indications sur l'enveloppe de chaque bulletin et l'électeur émarge sur la liste. L'émargement de l'électeur est remplacé par la mention « par correspondance » apposée par le bureau dans le cas d'un vote exprimé par ce procédé ».

Le dix-septième alinéa du même article est remplacé par le suivant:

« Lorsque ces opérations sont terminées, les enveloppes extérieures conservées sont ouvertes. Le bureau vérifie que le nombre des bulletins contenus dans chaque enveloppe n'est pas supérieur au nombre des voix auquel l'électeur a droit. S'il en était autrement, tous les bulletins contenus dans l'enveloppe seraient annulés. Les bulletins non annulés sont mêlés à ceux du vote direct et il est procédé au dépouillement de tous les bulletins ».

Fait à Paris, le 5 février 1951.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le chef de cabiet,
GEORGES SEPTEMBRE.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur de l'administration générale, départementale et communale.
PIERRE-JEAN MOATTI

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 8 février 1951, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « Locotracteur Diesel 30 CV type A2M 517 », construit par les Etablissements S. Marchak, 10, rue de La Trémoille, à Paris (8e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si le jeu entre les plaquettes des dispositifs d'admission et d'échappement n'est en aucun point supérieur à 0,8 mm.

Un agent qualifié devra assurer, par une visite hebdomadaire des injecteurs, le bon fonctionnement de ceux-ci.

Par arrêté en date du 8 février 1951, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses l' « Appareil d'éclairage fixe type Coron 200 watts », construit par la Société française d'éclairage général, 1, rue Dulong, à Paris (17e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils sont équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de longueur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté en date du 8 février 1951, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses, le « Coffret pour coupe-circuit et T. I. type XD 223-92 », construit par les Etablissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

Leur assemblage avec les coffrets sur lesquels ils seront montés devra être réalisé conformément au plan 4 545 118, joint à l'arrêté d'agrément:

1° Ces appareils devront être placés à proximité immédiate et en aval d'un sectionneur;

2° Ils ne pourront être utilisés comme appareils d'exploitation, c'est-à-dire pour l'alimentation directe des engins d'utilisation, que s'ils sont munis de l'enclanchement mécanique prévu par la notice descriptive et le plan 4 555 008 joints à l'arrêté d'agrément, tel que leur porte ne puisse être ouverte qu'après coupure du sectionneur mentionné ci-dessus et que la fermeture de ce sectionneur reste impossible aussi longtemps que leur porte est ouverte.

A défaut de cet enclanchement, ces coffrets ne pourront être utilisés que comme appareils de distribution. Ils devront alors porter une plaque indicatrice très apparente rappelant qu'il est obligatoire de couper le courant en amont avant d'ouvrir la porte.

Par arrêté en date du 8 février 1951, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « Locotracteur Diesel 9 CV type MAH 914 », construit par les Etablissements S. Marchak, 10, rue de La Trémoille, à Paris (8e).

Les usagers ne pourront utiliser ces locotracteurs que si le jeu entre les plaquettes des dispositifs d'admission et d'échappement n'est en aucun point supérieur à 0,8 mm.

Un agent qualifié devra assurer, par une visite hebdomadaire de l'injecteur, le bon fonctionnement de celui-ci.

Comité technique d'importation de la grosse et moyenne mécanique.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret n° 49-927 du 13 juillet 1949 relatif à la délivrance des autorisations d'importation, modifié par le décret n° 49-1213 du 28 août 1949 et par le décret n° 50-265 du 4 mars 1950;

Vu l'arrêté du 11 mars 1950 constituant un certain nombre de comités techniques consultatifs d'importation, notamment celui de la grosse et moyenne mécanique;

Vu les propositions de l'assemblée des présidents des chambres de commerce de France,

Arrête:

Art. 1er. — M. Poirier, président du syndicat des constructeurs de matériel de mine, 102, rue de l'Université, à Paris, est nommé membre titulaire du comité technique d'importation de la grosse et moyenne mécanique, en remplacement de M. Nanterme, démissionnaire.

Art. 2. — M. J. Dayde, président délégué de la chambre syndicale des entrepreneurs de constructions métalliques, 29, avenue de Villiers, Paris, est nommé membre suppléant du même comité, en remplacement de M. Dahl, démissionnaire.

Art. 3. — Le directeur des industries mécaniques et électriques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1951.

ANDRÉ GUILLANT.

Valeur de l'index gazier correspondant aux conditions économiques du quatrième trimestre 1950.

La valeur de l'index gazier correspondant aux conditions économiques du quatrième trimestre 1950, constatée par le conseil supérieur de l'électricité et du gaz, est égal à 106.

Cette valeur de l'index est applicable à partir du 1er février 1951.

La base 100 de l'index correspond aux conditions économiques du troisième trimestre 1950.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Institution au ministère de l'agriculture d'une commission consultative des marchés.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret-loi du 28 février 1940 relatif aux économies à réaliser dans les administrations publiques et dans l'armée;

Vu le décret du 6 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, modifié par le décret n° 48-607 du 1er avril 1948;

Vu le décret n° 48-1763 du 19 novembre 1948 relatif aux commissions consultatives des marchés,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué au ministère de l'agriculture une commission consultative des marchés. Cette commission est compétente pour formuler son avis sur les projets de marchés qui lui sont soumis en application des décrets des 28 février 1940 et 6 avril 1942 modifiés par le décret du 1er avril 1948, et du décret du 19 novembre 1948.

Elle examine d'autre part, les projets de cahiers des charges et conditions générales et donne son avis sur toutes les questions relatives à l'exécution des marchés qui lui sont soumises par le ministre.

Art. 2. — La commission est composée comme suit:

Un membre du conseil d'Etat, président;

Un membre de la cour des comptes;

Un représentant de la direction des prix au ministère des finances et des affaires économiques;

Le chef de service de l'administration générale et du personnel, ou son représentant;

Le contrôleur des dépenses engagées, près du ministère de l'agriculture;

Le directeur ou chef du service intéressé, ou son représentant.

Lorsque le marché intéresse un service ou un établissement autonome, le contrôleur financier ou le contrôleur d'Etat près cet organisme assiste à la séance avec voix délibérative, au lieu et place du Contrôleur des dépenses engagées.

Art. 3. — Il est adjoint à la commission un ou plusieurs rapporteurs, choisis parmi les membres du conseil d'Etat ou de la cour des comptes. Ils ont voix délibérative dans les affaires dont ils sont rapporteurs.

Art. 4. — Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire du 1er bureau du service de l'administration générale et du personnel.

Art. 5. — Pour l'examen de certaines affaires, la commission peut faire appel à tous experts ou techniciens dont elle juge utile de recueillir l'avis.

A la demande de la commission et sur invitation du président, toute personne dont l'audition paraît nécessaire peut être entendue à titre consultatif.

Art. 6. — La commission ne peut valablement délibérer que si quatre au moins de ses membres sont présents.

Les avis sont pris à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 7. — La commission doit faire connaître son avis sur les projets de marchés dans le délai maximum d'un mois à compter du jour où ils lui ont été soumis.

Art. 8. — Les arrêtés des 18 juin 1943 et 6 mars 1945, portant institution d'une commission consultative des marchés auprès des ministères de l'agriculture et du ravitaillement, sont abrogés.

Art. 9. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er février 1951.

PIERRE PFLIMLIN.

Institut national agronomique.

Par arrêté en date du 6 février 1951, M. Geze (Bernard), docteur ès sciences, maître de conférences de géologie à l'école nationale d'agriculture de Montpellier, a été nommé maître de conférence à l'institut national agronomique à la suite des résultats du concours sur titres et sur épreuves ouvert le 9 janvier 1951.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décrets des 5 et 10 février 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets en date des 5 et 10 février 1951, vu les déclarations du conseil de l'ordre en date du 23 janvier 1951, constatant que les nominations et promotions comprises dans les présents décrets n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés:

Au grade de commandeur.

M. Chaulant (Jules-Didier), inspecteur général, chef du service de l'inspection générale. Officier du 30 mars 1946. Titres exceptionnels.

Au grade d'officier

MM.

Robinet (Albert-Armand-Gabriel), inspecteur général. Chevalier du 30 mars 1946. Titres exceptionnels.

Drevet (Albert), sous-directeur à l'administration centrale des postes, télégraphes et téléphones. Chevalier du 5 août 1946. Titres exceptionnels.

Amiel (Georges-Laurent), directeur régional à Limoges. Chevalier du 24 décembre 1938.

Piquiaud (Joseph-Alexandre), directeur départemental à Chambéry. Chevalier du 25 février 1937.

Allanic (Marcel-Edmond-Nicolas), directeur départemental à Vannes. Chevalier du 16 juin 1920.

Trèves (Jacques-Etienne-François), ingénieur en chef à la direction des services télégraphiques et téléphoniques de Paris. Chevalier du 4 octobre 1941.

Merle (Emile-Paul), docteur en médecine, membre du comité médical de Clermont-Ferrand. Chevalier du 22 décembre 1925.

Lagier (Antonin-Marius-Félix), président, directeur général des établissements Lagier. Chevalier depuis 1934.

Bouvier (Paul), directeur général de la Compagnie Radio-France. Chevalier du 11 février 1930.

Au grade de chevalier.

MM.

Peyrot (Maurice-Paul), administrateur de 1re classe à la direction générale des télécommunications; 30 annuités de services civils et militaires.

Masson (André-Albert), administrateur de 1re classe à la direction générale des postes; 40 annuités de services civils et militaires.

Hedreul (Emile-Roger-Jean-Marie), administrateur de 1re classe à la direction des bâtiments et des transports; 29 annuités de services civils et militaires.

Lormant (Bertrand-Joseph), administrateur de 1re classe à la direction du budget et de la comptabilité; 38 annuités de services civils et militaires.

Rabier (Lucien-Ernest), administrateur de 2e classe à la direction du personnel; 28 annuités de services civils et militaires.

Mlle Henry La Blanchetais (Aimée-Mathilde-Blanche), agent supérieur de 2e classe à la direction de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent; 41 annuités de services civils.

Noal (Théophile-Pierre-Victor), ingénieur en chef régional à Châlons-sur-Marne; 26 annuités de services civils et militaires.

Lamon (Vital), directeur départemental à Mende; 45 annuités de services civils et militaires.

Baurain (Robert-Alexandre-Théodore), directeur départemental à Lyon; 37 annuités de services civils.

Bausch (Charles), directeur départemental à Mâcon; 32 annuités de services civils et militaires.

Sarazin (Henri-Paul), directeur départemental à la direction régionale des services postaux de Paris; 40 annuités de services civils et militaires.

Renaux (Gustave-Florent), directeur départemental à Saint-Etienne; 28 annuités de services civils et militaires.

De Roeck (Amédée-Olivier), directeur départemental à Quimper; 31 annuités de services civils et militaires.

Blanc (Emile-Isidore), directeur départemental à Grenoble; 49 annuités de services civils et militaires.

Hilbert (Jean-Paul-Léon), ingénieur en chef à la direction des services télégraphiques et téléphoniques de Paris; 26 annuités de services civils et militaires.

Fournier (Claude-Jack-Jean-René), ingénieur en chef à Lyon; 27 annuités de services civils et militaires.

Duxin (Georges-Joseph-Jules), inspecteur principal à Paris, direction régionale des services postaux; 44 annuités de services civils et militaires.

Laroche (Paul), inspecteur principal à Strasbourg; 37 annuités de services civils et militaires.

Debomy (René-Joseph), inspecteur principal aux bureaux ambulants de la ligne du Sud-Est, membre du conseil d'administration de l'A. S. P. T. T.; 44 annuités de services civils et militaires.

Becher (René-Marie-Emile), receveur hors classe à Paris-216; 48 annuités de services civils et militaires.

Crocicchia (Gaston-Joseph), receveur de 2e classe à Bort-les-Orgues (Corrèze); 46 annuités de services civils et militaires.

Longin (Léopold-Joseph-Benoît), receveur de 3e classe à Villerupt (Meurthe-et-Moselle); 40 annuités de services civils et militaires.

Girct (Jean-Bertrand-Célestin), chef de section à Paris-31; 40 annuités de services civils et militaires.

Rebaudingo (Louis-Joseph), chef de section des installations électromécaniques à Alger, chef du central téléphonique du gouvernement général de l'Algérie; 34 annuités de services civils et militaires.

Crepeau (Elie), agent de surveillance du service télégraphique à Nantes; 41 annuités de services civils et militaires.

Picard (Armand), architecte de l'administration des postes, télégraphes et téléphones; 44 annuités de services militaires et de pratique professionnelle.

Boiteux (Jules-Marie-Charles-Joseph), avocat à la cour d'appel de Paris, membre du comité du contentieux des postes, télégraphes et téléphones; 46 annuités de services militaires et de pratique professionnelle.

Lex (Clément-Charles-Edmond-Robert), décorateur, collaborateur artistique de l'administration des postes, télégraphes et téléphones; 26 annuités de pratique professionnelle.

Domenach (Louis-Alfred-André), directeur technique des câbles de Lyon; 44 annuités de services militaires et de pratique professionnelle.

Boutin (Maurice-Joseph), directeur de la Société des tréfileries et laminoirs du Havre; 54 annuités de services militaires et de pratique professionnelle.

Horowitz (Abraham-Adolphe), médecin de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 36 annuités de services militaires et de pratique professionnelle.

Administration centrale.

Par arrêté du 6 février 1951. Mme Sevin, agent d'exploitation mise en disponibilité pour une durée de trois ans, à compter du 1er février 1948, a été maintenue dans la même position pour une nouvelle période de deux ans, à compter du 1er février 1951.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 7 février 1951:

A été nommé receveur hors classe à Lourdes et titularisé dans le grade correspondant: M. Mazoyer, inspecteur principal à Lyon, services postaux.

A été nommé chef de section principal sur place et titularisé dans le grade correspondant: M. Dufaux, chef de section (service des chèques postaux et des articles d'argent) à Paris-Chèques.

A été muté à Tours: M. Rondeau, inspecteur principal à Vannes.

MINISTERE DES RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES ET MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Magistrature de la France d'outre-mer (cadre général).

TABLEAU D'AVANCEMENT DES MAGISTRATS DU SIÈGE
(Liste alphabétique.)

3e *degré.*

Tableau 1947.

MM. Courbain.
Guillot.
Mattei.

Tableau 1948.

MM. Cima.
Mathurin.
Pouzoulet.

Tableau 1949.

M. Vidil.

Tableau 1951.

M. Gasse.

5e *degré.*

Tableau 1949.

M. Folliet.

Tableau 1950.

M. Vally.

Tableau supplémentaire 1950.

MM. Jean-Marie.
Jouillat.

Tableau 1951.

MM. Audier.
Bonnecaze.
Ducaud.
Rassendren.

6e, 7e et 8e *degré.*

Tableau 1948.

M. Pia.

Tableau 1949.

MM. Laloum.
Ricci.

Tableau 1950.

MM. Barb.
Belfer.
Bertaud.
Haag (Charles).
Le Marquand.

Tableau supplémentaire 1950.

M. Arrighi.

Tableau 1951.

MM. Cazal. (Georges).
Ferjus.

9e *degré.*

Tableau supplémentaire 1950.

MM. Arbes.
Benglia.
Donzeau.
Dupré de Pommarède.
Edwige-Verge.
Journiac.
Leroux.
Maba.

Tableau 1951.

Néant.

10e *degré.*

Tableau supplémentaire 1950.

MM. Bonnais.
Bouquely.
Guy.
Mangin.
Maugein.

Tableau 1951.

MM. Auvinet.
Cheynier.
Drouhet.
Jeanson.
Jouhaud.

11e *degré.*

Tableau 1950.

MM. Dorwling-Carter.
Lessous.
Michel.
Monnet de Lorbeau.
Ottavy.
Vergoz.

Tableau supplémentaire 1950.

MM. Barbier de Préville.
Cordier.
Darrigand.
Lernie.
Lescuyer.
Mannent.
Picot.

Tableau 1951.

MM. Comte.
Guerrini.
Micouin.

13e *degré.*

Tableau 1950.

MM. Boquien.
Dufour.
Hourtoulle.
Petit (Marcel).
Peyronnier.
Pilon.

Tableau supplémentaire 1950.

MM. Becquet.
Danican.
Gérard.
Imbard.
Jurey.
Leperlier.
Pautrat.
Petit (René).
Pierron.
Sinassamy.
Vila.

Tableau 1951.

Néant.

Fait à Paris, le 31 janvier 1951.

Le Président de la République,
président du conseil supérieur de la magistrature,
VINCENT AURIOL.

Magistrature de la France d'outre-mer (cadre d'Indochine).

TABLEAU D'AVANCEMENT DES MAGISTRATS DU SIÈGE
(Liste alphabétique.)

2e *degré.*

Tableau 1947.

M. Pignol.

Tableau 1949.

M. Lebègue de Germiny.

Tableau 1951.

MM. Le Bonheur.
Lodeon.
Noël.

3e *degré.*

Tableau 1947.

MM. Le Bonheur.
Lodeon.
Noël.

Tableau 1950.

M. Leibenguth.

Tableau 1951.

M. Boiffin.

4e *degré.*

Tableau 1950.

MM. Legay.
Varlant.

Tableau 1951.

MM. Pegourier.
Ta Trung Nhang.

5e *degré.*

Tableau 1950.

M. Clanet.

Tableau 1951.

M. Saint-Yves.

6e *degré.*

Tableau 1951.

M. Keromes.

8e *degré.*

Tableau 1951.

MM. Petit.
Tran Van Tan.

10e *degré.*

Tableau 1949.

M. Louis.

Tableau 1951.

MM. Brusq.
de Crozet.
Dubourdieu.

12e *degré.*

Tableau 1951.

MM. Ah Soune.
De Chaunac de Lanzac.
Lautret.
Montagne.
Moutarde.

Fait à Paris, le 31 janvier 1951.

Le Président de la République,
président du conseil supérieur de la magistrature,
VINCENT AURIOL.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Mise en position de mission en France du secrétariat général du haut commissariat de la République à Madagascar.

Par arrêté du 24 janvier 1951, M. Gautier (Georges-Armand-Léon), gouverneur de 1re classe des colonies, secrétaire général du haut commissariat de la République à Madagascar, est placé dans la position de mission en France pour une durée maximum d'un mois, à compter du 9 décembre 1950.

Travaux publics.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 2 février 1951, M. Allibert (Claude), ingénieur principal de 2e classe des travaux publics des colonies, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 2 avril 1951, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour les services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre (contrôle social nord-africain).

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre du budget,

Vu la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 portant réforme de l'auxiliariat;
Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Dans la limite des effectifs budgétaires et par dérogation aux dispositions de l'article 1er du décret du 13 octobre 1948 susvisé, est autorisé le recrutement, pour une durée d'une année au maximum, pour les services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre (contrôle social nord-africain) de six agents contractuels de 4e catégorie.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret précité du 13 octobre 1948, aucun recrutement direct de personnels ne pourra avoir lieu que sur l'avis conforme du centre d'orientation et de réemploi.

Fait à Paris, le 11 décembre 1950.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 28 novembre 1950, pris en application de l'ordonnance n° 45-1006 du 21 mai 1945 et après avis de la commission administrative paritaire compétente, ont été nommés, à compter du 1er juillet 1950, dans le cadre complémentaire des directions régionales de la sécurité sociale, les auxiliaires ci-après désignés:

Cadre de bureau.

Paris. — Mme Bicard (France), Mlle Guichard (Marie), Mmes Irissou (Suzanne), Thibault (Simone), Mlle Wolf-Haecovitz (Rolande).
Bordeaux. — Mme Briand (Germaine).
Rennes. — Mlle Decq (Marie-Louise).
Montpellier. — M. Charbonneyre (Louis).
Limoges. — Mlle Raffier (Renée).
Clermont-Ferrand. — Mlle Donnadieu (Solange).

Cadre de service.

Bordeaux. — M. Dubois (Léon).
Dijon. — M. Cholet (Alexandre).

Par le même arrêté, Mme Nicol, employée au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, a été titularisée, pour ordre, à compter du 1er juillet 1948, dans le cadre complémentaire de bureau des directions régionales de la sécurité sociale.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Modification et complément à l'arrêté du 31 août 1950 portant création d'un comité médical auprès de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 47-1456 du 5 août 1947, modifié par le décret n° 49-423 du 23 mars 1949, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 90 de la loi du 19 octobre 1946 en ce qui concerne l'organisation des comités médicaux, l'admission aux emplois publics et l'octroi des congés de maladie de longue durée;

Vu l'arrêté du 19 août 1947 relatif aux examens médicaux effectués en vue du dépistage de la tuberculose, du cancer ou des maladies mentales chez les candidats aux emplois publics et de l'octroi aux fonctionnaires des congés de longue durée pour maladie;

Vu l'arrêté du 31 août 1950 portant création d'un comité médical auprès de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 31 août 1950 portant création d'un comité médical auprès de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est modifié et complété comme suit:

« *Art.* 2. — Font partie du comité visé à l'article 1er:

. . . . . .

Tuberculose non pulmonaire.

« M. le docteur R. Adam, membre titulaire.

« M. le docteur Huc, membre suppléant ».

L'article 3 est supprimé.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1951.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ANDRÉ PÉRARD.

Fonds de concours.

Par arrêté concerté du ministre du budget et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 6 février 1951, il est ouvert au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-943 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, un crédit de 900.000 F, applicable au chapitre 6060: « Contrôle technique des travaux de reconstruction ».

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne: « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Approbation d'un additif au projet de reconstruction et d'aménagement de la commune d'Hazebrouck (Nord).

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur en date du 8 décembre 1950, est approuvé, tel qu'il est annexé audit arrêté, l'additif au projet de reconstruction et d'aménagement d'Hazebrouck (Nord) avec la modification suivante apportée au plan: suppression de la réserve pour groupe scolaire prévue à l'emplacement du couvent des sœurs Augustines, à l'angle de l'avenue des Sports et du quai du Rivage.

Déclaration d'utilité publique et d'urgence de travaux de construction directe par l'Etat d'immeubles d'habitation de caractère définitif.

Par arrêtés concertés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre du budget, pris en application de l'article 10 de la loi validée des 11 octobre 1940-12 juillet 1941, relative à la reconstruction des immeubles d'habitation totalement ou partiellement détruits par actes de guerre, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de construction directe par l'Etat d'immeubles d'habitation de caractère définitif dans les communes de:

Marseille (quartier Saint-Just) (arrêté du 20 novembre 1950).

Etampes (Seine-et-Oise) (arrêté du 16 janvier 1951).

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre du budget en date du 13 décembre 1950, pris en application de l'article 14 de la loi n° 50-631 du 2 juin 1950 autorisant la construction directe par l'Etat, sur l'initiative du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, d'immeubles d'habitation de caractère définitif dans les conditions prévues par l'ordonnance du 8 septembre 1945, afin de permettre l'expérimentation de diverses techniques de la construction et le contrôle de leurs prix de revient, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de construction directe par l'Etat d'immeubles d'habitation de caractère définitif dans la commune de Bellevue-Meudon (Seine-et-Oise).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 13 février 1951.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de sept membres du comité constitutionnel.

2. — Vote de la proposition de résolution de M. Duveau tendant à modifier l'article 18 du règlement. (Nos 9031-12041. — M. Castellani, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Intérieur). (Nos 11041-12008-12049-12073. — M. Truffaut, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. André Tourné, sur la mesure à caractère fasciste que constitue le décret du 26 janvier 1951 prononçant la dissolution de la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique;

2° De Mme Chevrin, sur la mesure à caractère fasciste que constitue le décret du 26 janvier 1951 prononçant la dissolution de la Fédération démocratique internationale des femmes, qui avait choisi Paris comme siège de son secrétariat pour honorer la conduite héroïque des femmes françaises pendant la Résistance;

3° De M. Jacques Duclos, sur: 1° les conditions dans lesquelles le Gouvernement a, en se référant notamment à une loi de Pétain, prononcé la dissolution des organisations démocratiques ci-après: Fédération syndicale mondiale, Fédération démocratique internationale des femmes, Fédération mondiale de la jeunesse démocratique; 2° l'ensemble de la politique du Gouvernement revêtant un caractère incontestablement fasciste, comme viennent de le souligner coup sur coup, en plus des mesures visant les organisations démocratiques précitées, les atteintes graves qu'il a portées: *a*) à la liberté de manifestation, en décrétant l'interdiction de la protestation populaire contre le réarmement allemand et contre la présence à Paris d'un de ses promoteurs essentiels, le général Eisenhower; *b*) à la liberté de la presse, en faisant saisir des journaux patriotes hostiles à la reconstitution de la Wehrmacht hitlérienne; *c*) à la liberté d'opinion en prenant des mesures d'inspiration hitlérienne tendant à transformer les travailleurs de l'Etat et des services publics en citoyens diminués; *d*) à la liberté individuelle, en procédant à des arrestations arbitraires et en faisant peser sur notre pays un odieux régime de basse police;

4° De M. Alfred Costes, sur la mesure à caractère fasciste que constitue le décret du 26 janvier 1951 prononçant la dissolution de la Fédération syndicale mondiale qui avait fait l'honneur à la classe ouvrière française de fixer à Paris son siège permanent;

5° De M. Chambeiron, sur la mesure arbitraire prise par le ministre de l'intérieur, à l'encontre de la Fédération syndicale mondiale, en violation des engagements souscrits par le Gouvernement français, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et de l'hospitalité traditionnelle de la France.

2. — Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Intérieur). (Nos 11041-12008-12049-12073. — M. Truffaut, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Marine marchande, travaux publics, transports et tourisme) (Dispositions concernant le budget des travaux publics, transports et tourisme. — Section II. Aviation civile et commerciale). (Nos 11044, annexe 6-12070. — M. Jean-Moreau, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Convocations de commissions.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le mardi 13 février 1951, à seize heures trente (local de la commission n° 249):

I. — Examen de pétitions.

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 12102) de M. Gosset tendant à modifier l'article 74 du règlement.

III. — Examen de la lettre rectificative au projet de loi (n° 10948) portant modification de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946, relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

IV. — Rapport de M. Eugène Rigal sur les propositions de résolution (nos 12069 et 12072) de M. Minjoz et de M. Eugène Rigal tendant à modifier l'article 74 du règlement.

La commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 se réunira le mardi 13 février 1951, à vingt et une heures (local de la commission n° 253):

Audition de M. Pierre-Etienne Flandin, ancien président du conseil.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 13 février 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Durand-Réville demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques les dispositions qu'il compte prendre pour faire assurer rapidement la dévolution des biens du comité central des groupements professionnels coloniaux, dissous par ordonnance du 6 novembre 1944, au profit des syndicats professionnels qui lui ont, en fait, succédé, selon la promesse faite à cet égard par M. le ministre de la France d'outre-mer dans une lettre n° 1097 CCNT/C du 2 juillet 1948, adressée à l'union intersyndicale de l'industrie coloniale et, conformément aux principes posés, en ce qui concerne les comités d'organisation métropolitaine par la loi du 26 avril 1946 qui a prévu que certains éléments d'actif de ces comités pourraient être transférés aux syndicats ayant hérité de leurs attributions. (N° 184.)

II. — M. Dronne demande à M. le président du conseil quelles mesures ont été prises à l'égard des responsables de la lâche agression commise en gare d'Avignon contre un train de blessés d'Indo-

chine, et quelles dispositions il envisage afin d'éviter le retour d'incidents de cette nature. (N° 189.) (*Question transmise par M. le président du conseil à M. le ministre de l'intérieur.*)

III. — M. Léo Hamon demande à M. le ministre de l'intérieur: 1° si les manifestations antiracistes de différents groupements d'étudiants lui paraissent de nature à devoir troubler l'ordre public; 2° dans la négative, ce qui explique les mesures de rigueur prises contre une toute récente manifestation qui s'est déroulée au quartier latin; 3° si ces dispositions paraissent injustifiées, quelles mesures administratives seront prises pour éviter le renouvellement de semblables errements; 4° quelles mesures seront, en tout cas, prises pour éviter le renouvellement des excès évidents qui ont eu lieu dans l'exécution des dispositions prohibitives sus-évoquées; 5° quelles mesures sont envisagées pour rappeler aux autorités de police la nécessité de concilier l'indispensable maintien de l'ordre avec le respect des traditionnelles libertés d'expression de la jeunesse universitaire; 6° quelles dispositions il compte prendre pour interdire la vente, au quartier Latin, des publications tombant sous le coup du décret-loi du 21 avril 1939 pour excitation à la haine antiraciale ou antireligieuse. (N° 192.)

IV. — M. Cozzano, ému de la façon dont ont disparu ou ont été liquidés les biens de la Ciconic (Compagnie colonnière de Diré), demande à M. le ministre de la France d'outre-mer: 1° s'il est avéré que ces biens étaient la propriété du gouvernement général de l'Afrique occidentale française (l'inventaire dressé en 1938 par M. l'inspecteur des affaires administratives Mourgues, et le payement de 8 millions par le gouvernement général de l'Afrique occidentale française pour la liquidation de la société semblent l'indiquer suffisamment); 2° s'il a eu connaissance des conditions dans lesquelles a disparu ou a été liquidé le matériel utilisable de la Ciconic; demande également qu'une enquête administrative soit envisagée afin d'établir les responsabilités dans cette affaire. (N° 193.)

V. — M. Ferrant rappelle à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale qu'il a décidé, au mois d'août dernier, que la plupart des vieux métayers qui, jusqu'alors, avaient été considérés comme vieux travailleurs salariés et percevaient de ce fait l'allocation correspondante, ne pourraient désormais prétendre au bénéfice de cette allocation; et demande s'il avait le droit d'interpréter un texte et, en vertu de cette interprétation, de faire exécuter les instructions qu'il donne; demande également s'il ne pourrait, en faisant supprimer le bénéfice de l'allocation aux travailleurs salariés à certains vieux métayers, leur faire automatiquement accorder l'allocation temporaire, la plupart de ces vieux et indiscutables travailleurs étant dans un dénuement absolu. (N° 195.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Industrie et commerce). (N°s 818 et 907, année 1950, et 71, année 1951. — M. Roger Duchet, rapporteur; et n° année 1951. — Avis de la commission de la presse, de la radio et du cinéma. — M. Cornu, rapporteur; et n° , année 1951. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. Bousch, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder aux ouvriers mineurs le payement de la journée chômée de la Sainte-Barbe. (N°s 822, année 1950, et 70, année 1951. — M. de Villoutreys, rapporteur; et n° , année 1951. — Avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — M. Vanrullen, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage*. — Depuis M. Ali Djamah, jusques et y compris M. Ferrant.

Tribunes. — Depuis M. Fléchet, jusques et y compris M. Jézéquel.

Convocations de commissions.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le jeudi 15 février 1951, à neuf heures quarante-cinq (local n° 202):

I. — A neuf heures quarante-cinq, audition de M. Galienne, délégué général de l'union routière de France;

II. — A dix heures trente, audition de M. Garcias, secrétaire général de la fédération nationale des moyens de transports (C. G. T.), sur le projet de loi portant réorganisation des transports ferroviaires et routiers et assainissement financier de la Société nationale des chemins de fer français.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 14 février 1951, à dix heures (local n° 213):

I. — Rapport de M. Menu sur le projet de loi (n° 901, année 1950) tendant à élever le maximum des bonifications de rentes susceptibles d'être accordées aux déposants de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse atteints d'une incapacité absolue de travailler.

II. — Examen du projet de loi (n° 101, année 1951) majorant à titre provisoire certaines prestations familiales. — Désignation d'un rapporteur.

III. — Examen du projet de loi (A. N, n°s 12104, 12146) relatif au régime de l'assurance vieillesse. — Désignation d'un rapporteur.

IV. — Désignation d'un commissaire chargé de suivre les travaux de la commission des finances (art. 26 du règlement).

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 15 février 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Benchennouf, député, tendant à modifier pour les départements algériens la législation des élections. (N°s 285, année 1950 et 17, année 1951. — M. Coquart, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de M. Catrice, tendant à demander au Gouvernement de valider comme services militaires les services accomplis par les travailleurs indochinois en France. (N°s 222, année 1950, et 36, année 1951. — M. Catrice, rapporteur. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Gaignard, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Jousselin et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à favoriser la diffusion des écrits de nature à développer la connaissance et la compréhension mutuelles des peuples et des races. (N°s 119, année 1949, 25, année 1950, et 38, année 1951. — M. Catrice, rapporteur.)

Convocation de commission.

Rectificatif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission du règlement et des pétitions le mardi 13 février 1951, à quinze heures, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris:

I. — En présence des membres du bureau de la commission de politique générale, échange de vues sur la situation créée par le vote du jeudi 8 février de la commission du suffrage universel de l'Assemblée nationale sur la compétence de l'Assemblée de l'Union française en ce qui concerne l'Algérie.

II. — Examen en ce qui concerne la compétence de la commission du règlement, de la proposition (n° 319, année 1950) présentée par M. Jacques Mitterrand et quelques-uns de ses collègues, invitant le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à prendre toutes mesures pour sauvegarder l'indépendance politique des militaires ou des fonctionnaires exerçant un mandat parlementaire.

III. — Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mercredi 14 février 1951.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour.

Rapport de M. Razakarivony sur le riz et le sucre.

Seize heures.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Ordre du jour.

Relations économiques franco-allemandes.

Discussion générale, à partir de la note d'information présentée par M. Bénard, du questionnaire présenté par M. Byé, de la note de travail résumant les auditions de MM. Buron et Calvet, et éventuellement d'une note présentée par M. Byé.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale.

Avis de concours pour le recrutement d'agents techniques du service des essences des armées.

Un concours pour le recrutement d'agents techniques ordinaires de 3e classe du service des essences des armées sera ouvert le 28 mars 1951.

Le nombre des places mises au concours est fixé à six.

Peuvent prendre part au concours, les candidats réunissant les conditions fixées par les arrêtés ministériels des 17 juillet 1942, 4 juillet 1946, 6 décembre 1948 et 16 décembre 1949.

A la même date du 28 mars 1951 aura lieu un examen probatoire pour l'inscription éventuelle sur la liste générale d'admissibilité au grade d'agent technique ordinaire de 3e classe de trois candidats provenant des ouvriers du service des essences et remplissant les conditions fixées par les arrêtés ministériels des 17 juillet 1942, 4 juillet 1946, 6 décembre 1948 et 16 décembre 1949.

Les épreuves commenceront le 28 mars 1951 dans les différents centres qui seront désignés ultérieurement.

Les demandes des candidats et leurs dossiers constitués comme il est prescrit aux articles 3 et 15 de l'arrêté du 17 juillet 1942 devront parvenir au ministère de la défense nationale, direction centrale des essences, 51 *bis*, boulevard de Latour-Maubourg, Paris (7e), au plus tard le 20 février 1951.

Les membres du jury d'examen seront désignés ultérieurement par le directeur central des essences des armées.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis aux importateurs et aux exportateurs et avis n° 490 de l'office des changes modifiant l'avis aux importateurs et aux exportateurs et avis n° 483 de l'office des changes, relatif aux importations et aux exportations de marchandises en provenance et à destination de l'étranger.

La date de mise en vigueur de l'avis aux importateurs et aux exportateurs et avis n° 483 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 4 janvier 1951, est reportée au 1er mars 1951, en raison des difficultés rencontrées par les banques intermédiaires agréées pour faire imprimer et diffuser les documents nécessaires à l'application de ce texte.

L'avis aux importateurs et aux exportateurs et avis n° 484 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 23 janvier 1951, est abrogé.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de la Charité-sur-Loire (Nièvre).

Un poste de médecin chef de service est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique de la Charité-sur-Loire (Nièvre).

Les candidatures devront être adressées dans une délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la quatrième semaine du 20 au 26 janvier 1951.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1951 — Recettes évaluées	1950 — Recettes comptables	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1951 — En valeur absolue	1951 — Pourcentage	1950 — En valeur absolue	1950 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	949.260	909.440	39.820	4,4	»	»
Bagages et consigne	16.730	15.993	737	4,6	»	»
Colis postaux, petits colis	166.750	154.048	12.702	8,2	»	»
Marchandises (détail et wagons)	4.250.240	3.287.184	963.056	29,3	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	5.382.980	4.366.665	1.016.315	23,3	»	»

II. — **Evaluation des recettes au 26 janvier 1951.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du ..... au ..... 1951.	RECETTES évaluées du 1er janvier au 26 janvier 1951.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 26 janvier 1951.	RECETTES comptables du 1er janvier au 26 janvier 1950.	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1951 — En valeur absolue	1951 — Pourcentage	1950 — En valeur absolue	1950 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	»	3.978.190	3.978.190	3.547.321	430.869	12,1	»	»
Bagages et consigne	»	70.060	70.060	63.514	6.546	10,3	»	»
Colis postaux, petits colis	»	569.140	569.140	535.750	33.390	6,2	»	»
Marchandises (détail et wagons)	»	14.381.540	14.381.540	12.102.530	2.279.010	18,8	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	»	18.998.930	18.998.930	16.249.115	2.749.815	16,9	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CREDIT NATIONAL

pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 525.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE
R. C.: Seine 28531.

TIRAGES DU 1er FEVRIER 1951

EMPRUNT JUIN 1941

Obligations de 2.000 F 4 0/0 (38e tirage).

L'obligation n° 1.441.640 sera remboursée par **1.000.000** de francs.
L'obligation n° 724.877 sera remboursée par **500.000** F.

Les 10 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **100.000** F:

1.617.094	1.617.294	1.617.494	1.617.694	1.617.894
1.617.194	1.617.394	1.617.594	1.617.794	1.617.994

Les 20 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **50.000** F:

5.634.011	5.634.411	5.634.811	5.766.252	5.766.652
5.634.111	5.634.511	5.634.911	5.766.352	5.766.752
5.634.211	5.634.611	5.766.052	5.766.452	5.766.852
5.634.311	5.634.711	5.766.152	5.766.552	5.766.952

Les 40 obligations désignées ci-dessous seront remboursées chacune par **25.000** F:

Dans la série de 630.001 à 631.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **22.**
Dans la série de 873.001 à 874.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **81.**
Dans la série de 1.647.001 à 1.648.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **91.**
Dans la série de 3.449.001 à 3.450.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **40.**

Les 200 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **10.000** F:

Dans la série de 639.001 à 640.000, les 100 obligations dont le numéro se termine par **9.**
Dans la série de 5.941.001 à 5.942.000, les 100 obligations dont le numéro se termine par **0.**

Les 400 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **5.000** F:

Dans la série de 1.797.001 à 1.798.000, les 100 obligations dont le numéro se termine par **0.**
Dans la série de 4.748.001 à 4.749.000, les 200 obligations dont le numéro se termine par **6** et par **9.**
Dans la série de 5.168.001 à 5.169.000, les 100 obligations dont le numéro se termine par **7.**

Les 13.328 autres obligations des séries de **1.000** titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées par **2.000** F, c'est-à-dire:

630.001 à 631.000	1.617.001 à 1.618.000	5.168.001 à 5.169.000
639.001 à 640.000	1.647.001 à 1.648.000	5.634.001 à 5.635.000
724.001 à 725.000	1.797.001 à 1.798.000	5.766.001 à 5.767.000
873.001 à 874.000	3.449.001 à 3.450.000	
1.441.001 à 1.442.000	4.748.001 à 4.749.000	5.941.001 à 5.942.000

Les obligations remboursables par des lots sont payables à partir du 1er mars 1951; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage et devront être déposées au Crédit national huit jours francs avant que le payement en puisse être demandé.

Les obligations remboursables au pair sont payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage, c'est-à-dire à partir du 1er mars 1951; elles ont droit au payement de ce coupon.

EMPRUNT 1943

Obligations de 10.000 F 3,50 0/0 (14e tirage).

L'obligation n° 540.692 sera remboursée par **2.000.000** de francs.
L'obligation n° 349.181 sera remboursée par **1.000.000** de francs.
L'obligation n° 364.008 sera remboursée par **500.000** F.
L'obligation n° 493.927 sera remboursée par **500.000** F.

Les 10 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **100.000** F:

64.341	284.404	308.721	402.392	579.472
95.210	305.066	379.845	493.247	596.177

Les 20 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **50.000** F:

264.506	264.546	264.586	300.430	300.470
264.516	264.556	264.596	300.440	300.480
264.526	264.566	300.410	300.450	300.490
264.536	264.576	300.420	300.460	300.500

Les 60 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **25.000** F:

26.203	81.330	158.041	170.967	194.965
26.213	81.340	158.051	170.977	194.995
26.223	81.350	158.061	170.987	488.109
26.233	81.360	158.071	170.997	488.119
26.243	81.370	158.081	194.905	488.129
26.253	81.380	158.091	194.915	488.139
26.263	81.390	170.907	194.925	488.149
26.273	81.400	170.917	194.935	488.159
26.283	158.001	170.927	194.945	488.169
26.293	158.011	170.937	194.955	488.179
81.310	158.021	170.947	194.965	488.189
81.320	158.031	170.957	194.975	488.199

Les 2.706 autres obligations des séries de 100 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées par **10.000** F, c'est-à-dire:

26.201 à 26.300	269.401 à 269.500	416.701 à 416.800
64.301 à 64.400	284.401 à 284.500	488.101 à 488.200
81.301 à 81.400	300.401 à 300.500	493.201 à 493.300
89.701 à 89.800	305.001 à 305.100	493.901 à 494.000
95.201 à 95.300	308.701 à 308.800	525.701 à 525.800
158.001 à 158.100	349.101 à 349.200	540.601 à 540.700
170.901 à 171.000	364.001 à 364.100	553.101 à 553.200
183.601 à 183.700	379.801 à 379.900	579.401 à 579.500
194.901 à 195.000	402.301 à 402.400	596.101 à 596.200
264.501 à 264.600		

Les obligations remboursables par des lots sont payables à partir du 1er mars 1951; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage et devront être déposées au Crédit national huit jours francs avant que le payement en puisse être demandé.

Les obligations remboursables au pair sont payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage, c'est-à-dire à partir du 16 mars 1951; elles ont droit au payement de ce coupon.

La dernière liste des titres amortis et non remboursés des emprunts 4 0/0 juin 1941 et 3,50 0/0 1943 a été publiée au *Journal officiel* du 16 février 1950.

PELLAUMAIL-MOUTEL & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 36 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 25, RUE JEAN-JAURÈS, A CHOLET
R. C.: Cholet n° 5704.

Obligations de 5.000 F. 4 0/0 1946.

Numéros des obligations sorties au tirage du 5 février 1950 et remboursables le 1er mars 1951.

608 à 645.

22 obligations avaient été rachetées en Bourse depuis le dernier tirage, ce qui porte à 60 le nombre de titres rachetés ou amortis en cours d'année, conformément au tableau d'amortissement.

Tous les titres sortis aux tirages précédents ont été remboursés.

Société des Phosphates Tunisiens et des Engrais et Produits Chimiques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 919.687.500 F

SIÈGE SOCIAL : A KALAA-DJERDA (TUNISIE)

R. C. : Tunis 1858.

Obligations 5 0/0 1930 *de* 1.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

Des séries contenant des obligations amorties au tirage du 22 décembre 1950 et remboursables à partir du 1er février 1951 à 1.000 F;

Des séries contenant des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
11 à 20	50
51 à 60	50
191 à 200	51
211	47
271 à 280	50
384 et 385	48
503 à 505	46
511 à 520	50
662	48
706 et 707	47
731 et 732	49
888 à 890	48
901 à 910	50
1.041 à 050	51
1.061 à 070	50
1.291 à 300	50
1.431 à 440	50
1.521 à 530	51
1.661 à 670	51
1.681 à 690	51
1.861 à 865	47
1.901 à 910	51
1.911 à 920	50
2.036 à 042	48
2.051 à 060	51
2.141 à 150	51
2.181 à 190	51
2.215	49
2.229 et 230	49
2.271 à 280	47
2.291 à 300	51
2.471 à 480	51
2.561 à 570	51
2.842 à 844	49
2.961 à 970	51
3.008	48
3.011 à 020	51
3.031 à 040	50
3.201 à 210	51
3.321 à 330	51
3.503 à 510	47
3.511 à 520	50
3.569	49
3.633 à 635	49
3.641 à 650	50
3.681 à 690	50
3.691 à 700	51
3.711 à 720	50
3.808 à 810	47
3.811 à 820	50
3.854	48
3.911 à 920	50
3.941 à 950	51
3.951 à 960	51
3.961 à 970	51
4.031 à 040	51
4.081 à 090	51
4.101 à 104	47
4.117	49
4.161 à 170	51
4.179 à 180	48
4.201 à 210	51
4.221 à 230	47
4.231 à 240	50
4.261 à 270	51
4.331 à 335	48
4.351 à 360	51
4.495 à 498	48
4.542 à 550	47
4.581 à 590	50
4.602 à 604	46
4.611 à 620	50
4.721 à 730	51
4.771 à 780	50
4.841 à 850	51
4.961 à 970	51
5.001 à 010	51
5.011 à 020	51
5.023	49
5.061	42
5.281 à 290	50
5.305	49
5.309 et 310	49
5.351 à 360	50
5.491 à 494	50
5.531 à 540	50
5.601 à 610	51
5.621 à 630	51
5.781 à 790	50
6.161 à 170	51
6.201 à 210	51
6.381 à 390	51
6.481 à 490	51
6.721 à 730	51
6.744 à 747	49
6.750	49
6.861 à 870	50
6.981 à 990	50
7.031 à 040	50
7.071 à 080	51
7.101 et 102	49
7.105 à 110	49
7.341 à 350	51
7.361 à 370	51
7.401 à 410	51
7.415 et 416	44
7.431 à 440	51
7.531 à 540	51
7.561 à 570	51
7.591 à 600	50
7.621 à 630	51
7.781 à 790	51
7.801 à 810	51
7.811 à 820	51
8.113 et 114	49
8.131 à 150	50
8.151 à 160	51
8.251 à 260	50
8.261 à 270	51
8.271 à 280	51
8.341 à 350	51
8.381 à 390	50
8.391 à 400	51
8.401 à 410	50
8.441 à 450	51
8.461 à 470	51
8.471	49
8.551 à 560	50
8.681 à 690	51
8.701 à 710	51
8.735	46
8.751 à 760	50
8.761 à 770	51
8.781 à 790	51
8.851 à 860	51
8.881 à 890	51
8.991 à 9.000	51
9.001 à 010	51
9.021 à 030	51
9.328 à 330	45
9.363 à 369	58
9.475	46
9.511 à 520	51
9.541 à 550	51
9.601 à 610	50
9.621 à 630	50
9.651 à 663	51
9.721 à 730	51
9.811 à 820	51
9.821 à 830	51
9.866 et 867	47
9.870	47
9.961 à 970	51
9.981 à 990	50
10.111 à 120	50
10.200	49
10.201	48
10.267	46
10.421 à 430	50
10.481 à 490	51
10.851 à 863	51
10.881 à 890	51
10.961 à 970	50
10.974 et 975	47
11.111 à 120	49
11.161 à 163	47
11.331 à 340	50
11.361 à 370	51
11.421 à 430	51
11.431 et 432	47
11.551 à 560	51
11.611 à 620	50
11.782 à 786	47
11.851 à 860	51
11.869 et 870	49
11.871 à 880	51
12.011 à 020	50
12.031 à 040	51
12.051 à 060	51
12.181 à 190	51
12.221 à 230	50
12.351 à 360	51
12.401 à 410	50
12.421 à 430	51
12.521 à 530	51
12.566 à 568	49
12.581 à 590	51
12.649 à 650	47
12.871 à 880	50
12.901 à 910	50
13.311 à 320	47
13.401 à 410	50
13.471 à 480	51
13.501 à 510	51
13.601	48
13.616 et 617	49
13.701 à 710	51
13.781 à 790	50
13.861 à 870	51
13.871 à 880	50
14.061 à 070	51
14.131 à 140	51
14.151 à 160	51
14.241 à 250	50
14.277 à 280	49
14.327 et 328	45
14.579 et 580	46
14.771 à 780	50
14.871 à 880	51
14.921 à 930	50
14.941 à 950	51
15.096 à 098	49
15.101 à 103	49
15.109	49
15.171	49
15.175 à 176	49
15.202 et 203	49
15.225 à 227	49
15.301 à 310	50
15.371 à 380	51
15.404 et 405	47
15.471 à 480	51
15.491 à 500	51
15.501 à 510	51
15.511 à 520	50
15.550	49
15.551 à 560	51
15.651 à 660	50
15.951 à 956	47
16.021 à 030	50
16.071 à 080	50
16.121 à 130	48
16.211 à 220	51
16.231 à 240	49
16.251 à 260	50
16.261 à 268	47
16.271 à 280	51
16.461 à 470	50
16.500	49
16.591	48
16.615	49
16.721 à 730	50
16.791 à 800	51
16.811 à 820	50
16.832 à 840	49
16.850	47
16.921	48
16.951 à 960	51
16.961 à 970	51
17.071 à 080	50
17.091 à 100	51
17.101 et 102	46
17.111 à 120	51
17.258	46
17.311 à 320	51
17.381 à 390	51
17.391 à 400	51
17.421 à 430	51
17.441 à 450	51
17.451 à 457	48
17.487 à 490	48
17.491 à 494	48
17.571 à 580	50
17.611	49
17.661	49
17.666 à 668	49
17.681 à 690	51
17.741 à 750	51
17.791 à 800	50
17.881 à 890	51
17.901 à 910	51
18.021 à 030	51
18.031 à 040	50
18.049 et 050	44
18.181 à 190	50
18.304	49
18.310	49
18.351 à 360	51
18.411 à 420	50
18.431 à 440	48
18.461 à 470	51
18.521 à 530	51
18.576 à 580	47
18.711 à 720	50
18.881 à 890	51
19.151 à 160	51
19.161 à 170	51
19.241 à 250	50
19.336 à 348	43
19.361 à 370	51
19.429 et 430	49
19.475	47
19.511 à 520	50
19.580	46
19.601 à 610	51
19.892 à 899	46
19.947 à 950	47
20.071 à 080	50
20.103 à 110	49
20.141 à 150	51
20.276 à 280	47
20.281 à 290	51
20.391 à 400	50
20.401 à 410	50
20.441 à 450	51
20.471 à 480	50
20.541	49
20.545	49
20.621 à 630	51
20.643 et 644	48
20.723 à 729	47
20.871 à 880	51
21.071 à 080	50
21.081 à 090	51
21.121 à 130	51
21.161 à 170	51
21.241 à 250	50
21.251 à 260	50
21.451 et 452	46
21.454	46
21.549 et 550	46
21.571 à 580	51
21.681 à 683	49
21.731 et 732	47
21.791 à 800	51
21.891 à 900	50
21.926 à 930	48
21.941 à 950	50
21.981 à 990	50
22.046 à 050	48
22.051 à 060	50
22.111 à 120	51
22.207	46
22.241 à 250	51
22.261 à 270	50
22.281 à 290	50
22.301 à 310	51
22.341 à 350	51
22.445	47
22.456 à 460	49
22.474	47
22.491 à 500	51
22.507	47
22.511 à 520	51
22.581 à 590	50
22.591 à 600	50
22.641 à 650	51
22.721 à 730	50
22.801 à 810	50
22.841 à 850	51
22.881 à 890	50
22.911 à 920	49
23.041 à 050	50
23.201 à 210	51
23.231	49
23.281 à 290	51
23.331 à 340	50
23.391 à 400	51
23.411 à 420	51
23.423	48
23.479 et 480	47
23.581 à 590	50
23.701 à 710	51
23.751 à 760	50
23.780	45
23.921 à 930	51
23.981 à 990	51
24.031 à 040	51
24.041 à 050	51
24.131	48
24.138 à 140	48
24.141 à 150	51
24.151 à 160	50
24.201 à 210	51
24.341	49
24.361 à 370	51
24.451	49
24.472	47
24.541 à 550	51
24.631 à 640	51
24.651 à 660	51
24.700	47
24.871 à 880	51
24.957	46
25.021 à 030	46
25.121	48
25.125	48
25.128	48
25.131 à 140	51
25.241 à 250	50
25.451 à 460	51
25.611 à 620	50
25.661 à 670	48
25.671 à 680	49
25.711 à 720	51
25.761 à 770	51
25.920	45
26.097 et 098	48
26.100	48
26.211 à 220	51
26.223 à 227	49
26.241 à 242	47
26.301 à 310	51
26.391 à 400	51
26.421 à 430	51
26.441 à 450	51
26.541 à 550	51
26.671 à 677	51
26.681 à 690	51
26.730	49
26.861 à 870	51
26.891 à 900	50
26.931	46
26.941	45
26.971 à 980	50
26.991 à 27.000	51
27.071 à 080	50
27.129	44
27.131 à 140	50
27.167 et 168	49
27.231 à 240	51
27.311 à 320	50
27.371 à 380	51
27.381	49
27.387	49
27.389 et 390	49
27.401 à 410	50
27.431 à 440	51
27.531 à 540	50
27.557 à 560	49
27.571 à 580	51
27.611 à 620	50
27.722	48
27.724 à 726	48
27.731 à 740	51
27.751 à 760	50
27.771 à 780	50
27.817 à 820	47
27.821	48
27.851 à 860	51
27.903	47
27.912 à 915	48
28.011	47
28.111 à 120	51
28.121 à 130	50
28.132 à 139	48
28.211 à 220	50
28.307	49
28.381 à 390	51
28.421 à 430	51
28.451 à 460	51
28.501 à 510	50
28.511 à 520	51
28.551 et 552	49
28.693 et 694	48
28.841 à 850	50
28.961 à 970	51
28.981 à 990	51
29.011 à 020	50
29.021 à 030	51
29.051 à 060	51
29.135 à 138	49
29.201 à 210	51
29.211 à 220	51
29.301 à 310	51
29.381 à 390	50
29.401 à 410	51
29.511 à 520	51
29.531 à 540	51
29.541 à 550	51
29.642 et 643	47
29.771 à 780	51
29.781 à 790	50
29.845	47
30.161 à 170	50
30.342	46
30.411 à 420	51
30.431 à 440	51
30.461 à 470	51
30.481 à 490	51
30.541 à 550	50
30.613 à 617	49
30.711	48
30.791 à 797	47
30.941 à 950	50
31.061 à 070	50
31.081 à 090	51
31.141 à 146	49
31.391 à 400	50
31.471 à 480	50

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
31.541 à 550	51	34.721 à 730	50	37.501 à 510	50	40.141	48	43.361 à 370	50	46.832	48
31.591 à 600	50	34.821 à 830	50	37.553	49	40.151 à 153	49	43.381 à 390	50	46.863 et 864	49
31.601 à 610	51	34.943 à 945	49	37.591 à 600	51	40.155 à 159	49	43.451 à 460	51	46.901 à 910	51
31.861 à 870	50	34.950	49	37.621 à 630	51	40.256 et 257	49	43.537 à 539	48	47.021 à 030	51
31.951 à 960	50	35.001 à 010	51	37.811 à 813	45	40.541 à 547	49	43.601 à 610	50	47.211 à 220	51
32.105 à 109	49	35.061 à 070	50	37.841 à 850	51	40.556	49	43.611 à 620	51	47.251 à 260	50
32.195	49	35.081 à 090	50	37.969 et 970	47	40.551 à 560	50	43.775	49	47.351 à 360	49
32.206 et 207	48	35.131	48	38.051 à 060	50	40.611 et 612	47	43.779 et 780	49	47.405 et 406	47
32.261 à 270	51	35.145	47	38.061 à 070	51	40.615 et 616	47	43.841 à 850	51	47.448	46
32.301 à 310	51	35.151 à 160	50	38.081 à 090	51	40.620	47	43.851 à 860	51	47.451 à 460	51
32.375 et 376	47	35.161 à 170	51	38.231 à 240	51	40.638	47	43.866 à 870	49	47.548	45
32.441 à 450	51	35.200	47	38.301 à 310	50	40.731 à 740	50	43.871 à 873	49	47.551 à 560	51
32.603	46	35.251 à 260	50	38.313	49	40.831 à 840	48	43.878 et 879	49	47.651 à 660	51
32.644	47	35.291 à 300	51	38.316	49	40.971 à 980	49	43.911 à 920	51	47.720	46
32.647 et 648	47	35.331 à 340	50	38.351 à 360	50	41.041 à 050	50	44.013	48	47.786	42
32.666	49	35.533	45	38.361 à 370	51	41.053 à 055	49	44.201 à 210	50	47.961 à 970	50
32.672 à 677	49	35.539 et 540	45	38.451 à 460	51	41.081 à 090	51	44.226 et 227	47	47.971 à 980	51
32.721 et 722	47	35.698 à 700	49	38.481 à 490	51	41.121 à 130	51	44.251	47	48.121 à 130	51
32.741 à 750	50	35.781 à 790	50	38.595 à 600	49	41.341 à 350	51	44.271 à 280	51	48.139 et 140	49
32.821 à 825	49	36.011 à 020	51	38.611	49	41.401 à 410	51	44.351 à 360	50	48.215 à 219	48
32.847 à 850	48	36.121 à 130	50	38.614	49	41.461 à 470	51	44.371 à 380	51	48.221 à 230	50
32.871 à 880	51	36.131 à 139	44	38.619 et 620	49	41.501 à 510	51	44.471 à 480	50	48.231 à 236	47
32.888 et 889	49	36.241 à 250	51	38.671 à 680	50	41.559 et 560	48	44.499 et 500	47	48.341 à 350	50
32.991 à		36.271 à 280	50	38.720	49	41.601 à 610	51	44.591 à 600	50	48.351 à 360	51
33.000	50	36.281 à 290	49	38.731 à 740	51	41.681 à 690	51	44.811 à 820	50	48.412 à 414	46
33.001 à 005	42	36.291 à 300	48	38.741 à 750	51	41.731 à 740	50	44.851 à 860	51	48.481 à 490	50
33.195	46	36.321 à 323	43	38.778 à 780	48	41.745 à 748	49	44.883 et 884	46	48.491 à 500	50
33.271 à 280	51	36.481 à 490	51	38.811 à 820	50	41.791 à 800	51	44.982 à 984	49	48.600	47
33.301 à 305	49	36.491 à 500	50	38.876	48	41.901 à 910	50	45.141 et 145	49	48.641 à 650	50
33.317 à 319	49	36.513 et 514	47	38.931 à 940	50	41.952 et 953	46	45.149	49	48.715 à 719	48
33.321 à 330	51	36.551 à 560	51	38.941 à 943	48	41.971 à 980	51	45.160	49	48.831 à 840	51
33.461 à 470	50	36.623 à 627	49	38.947	48	42.058 à 060	45	45.167 à 170	43	48.851 à 860	51
33.501 à 510	49	36.681	46	39.021 à 026	50	42.161 à 170	51	45.183 à 185	47	48.911 à 950	51
33.511 à 520	51	36.721 à 730	50	39.027	50	42.241 et 242	48	45.281 à 290	50	49.031 à 040	51
33.571 à 580	50	36.771 et 772	48	39.028 à 030	50	42.248 et 249	48	45.329 et 330	47	49.041 à 050	50
33.642	49	36.791 à 800	50	39.122 et 123	47	42.257 à 259	45	45.541	49	49.061 à 070	50
33.649	49	36.972 et 973	48	39.131 à 134	49	42.271 à 280	51	45.557	48	49.111 à 120	50
33.821 à 830	50	37.004	49	39.159 et 160	45	42.301 à 310	51	45.601 à 610	50	49.121 à 130	50
33.861	49	37.009	49	39.231 à 234	48	42.321 à 330	51	45.901 à 908	44	49.131 à 140	51
33.891 à 900	51	37.041	49	39.331 à 340	50	42.411 à 420	50	45.919 et 920	49	49.241 à 250	50
34.036 à 039	49	37.050	49	39.386	43	42.450	46	45.921 à 923	48	49.351 à 360	50
34.071 à 080	51	37.061 à 070	45	39.551 à 560	51	42.451 à 453	46	45.941 à 950	51	49.391 à 400	49
34.081 à 090	51	37.071 à 080	46	39.571 à 580	51	42.458	46	45.959 et 960	44	49.421 à 430	50
34.191 à 200	51	37.081 à 085	45	39.612 à 615	48	42.461 à 470	51	46.073	47	49.451 à 460	51
34.221 à 230	51	37.092 à 094	49	39.641 à 649	47	42.551 à 560	50	46.081 à 090	50	49.625 à 629	46
34.331 à 340	50	37.096 à 098	49	39.666	49	42.741 à 750	51	46.091 à 100	50	49.645 à 649	46
34.471 et 472	47	37.100	49	39.701	46	42.791 à 800	51	46.146	49	49.681 à 690	51
34.477 à 480	47	37.143 à 145	49	39.710	46	42.811 à 820	50	46.261 à 270	50	49.691 à 700	51
34.527	46	37.235 à 240	48	39.741 à 750	51	42.871 à 880	50	46.331 à 340	51	49.741	47
34.561 à 570	51	37.261 à 270	51	39.891 à 900	51	42.911 à 920	51	46.471 à 480	50	49.792 et 793	47
34.607 à 609	43	37.291 à 300	51	39.941 à 949	48	42.936 à 938	48	46.609 et 610	48	49.821 à 830	51
34.611 à 620	51	37.311 à 320	51	39.985 à 990	49	43.151 à 160	51	46.671 à 680	50	49.881 à 890	51
34.671 à 680	51	37.368 à 370	44	40.087	47	43.221 à 230	50	46.741 à 750	51	49.897 et 898	48
34.681 à 690	51	37.451 à 460	51	40.131 à 140	50	43.311 à 320	51	46.821 à 830	50		

Société anonyme des Etablissements Métallurgiques A. Durenne et du Val d'Osne

CAPITAL: 52.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 29, RUE CAMBACÉRÈS, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine 41843.

Liste des 81 obligations 4 0/0 1943 sorties au tirage du 2 février 1951.

Ces obligations sont remboursables le 1er mars 1951 et ont droit au coupon échu à cette date. Le service du remboursement est fait aux divers guichets de la banque Varin-Bernier et Cie, notamment à son siège de Paris, 102, boulevard Haussmann.

49	53	54	55	59	1.543	1.545	1.593	1.604	1.616
151	220	221	344	360	1.697	1.730	1.744	1.769	1.866
424	447	513	646	670	1.872	1.878	1.888	1.896	1.957
763	781	787	808	818	2.017	2.173	2.174	2.203	2.222
872	878	980	988	1.026	2.317	2.329	2.332	2.369	2.394
1.040	1.069	1.078	1.085	1.124	2.421	2.437	2.496	2.659	2.660
1.167	1.176	1.217	1.247	1.251	2.720	2.735	2.758	2.828	2.864
1.371	1.387	1.427	1.428	1.437	2.931				
1.442	1.467	1.486	1.505	1.537					

Sur les tirage du 8 février 1950, les titres suivants restent à rembourser:

173 247 321 652 921 965 969 980 1.022 1.099
1.155 1.612 1.655 1.661 2.811

Sur le tirage du 21 janvier 1949, quatre titres restent à rembourser:

265 1.011 1.219 1.343

Enfin, sur le tirage du 5 février 1949, un titre reste à rembourser:

844

Les porteurs de ces titres sont priés de les présenter au remboursement le plus tôt possible, car ils ont cessé de porter intérêt aux dates auxquelles ils sont devenus amortissables.

Société anonyme de l'Aciérie et des Laminoirs de Beautor

AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: BEAUTOR, PRÈS LA FERE (AISNE)

Registre du commerce: Chauny n° 13.

Obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er avril 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement de l'année 1950 a été effectué par rachats en Bourse.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
3.398 à 3.400	48	6.212 et 6.213	49	6.318 à 6.322	49
3.411 et 3.412	48	6.264	49	6.381 et 6.382	49
6.164 à 6.172	49	6.284 à 6.288	49	6.387 à 6.396	49
6.186 à 6.200	49	6.294 à 6.299	49		

COMPAGNIE GENERALE D'ELECTRICITE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.200 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 54, RUE LA BOÉTIE, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 21516.

OBLIGATIONS 5 0/0 1930 DE 1.000 F

DE LA

Société des accumulateurs électriques (Anciens établissements Dinin).

Société dissoute par délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, en date du 3 mai 1938 et absorbée par la Compagnie générale d'électricité, suivant contrat d'apport-fusion en date du 23 mai 1938, déposé aux minutes de Me Lanquest, notaire à Paris.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries contenant des obligations amorties au tirage du 19 décembre 1950 et remboursables à partir du 15 février 1951 à 1.000 F tant au porteur qu'au nominatif, aux caisses: du siège social de la Compagnie générale d'électricité, 54, rue La Boétie, à Paris; du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris, et dans les agences de Paris et de province;

2° Des séries contenant des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 10	51
41 à 50	50
101 à 110	2/45
171 à 180	50
231 à 240	51
301 à 310	50
331 à 340	51
341 à 350	1/47
371 à 380	51
441 à 450	49
461 à 470	50
481 à 490	49
501 à 510	51
511 à 520	51
641 à 650	49
761 à 770	2/45
891 à 900	51
1.031 à 1.040	50
1.051 à 1.060	50
1.151 à 1.160	2/47
1.171 à 1.180	51
1.211 à 1.220	51
1.321 à 1.330	51
1.341 à 1.350	2/48
1.431 à 1.440	51
1.441 à 1.450	51
1.481 à 1.490	51
1.491 à 1.500	51
1.511 à 1.520	50
1.561 à 1.570	51
1.601 à 1.610	51
1.631 à 1.640	51
1.671 à 1.680	50
1.721 à 1.730	51
1.861 à 1.870	50
1.881 à 1.890	51
1.971 à 1.980	50
2.151 à 2.160	50
2.171 à 2.180	50
2.191 à 2.200	2/45
2.251 à 2.260	51
2.321 à 2.330	49
2.361 à 2.370	51
2.381 à 2.390	50
2.391 à 2.400	50
2.401 à 2.410	50
2.561 à 2.570	2/48
2.591 à 2.600	51
2.851 à 2.860	50
2.871 à 2.880	51
2.921 à 2.930	51
2.941 à 2.950	50
3.031 à 3.040	51
3.041 à 3.050	51
3.071 à 3.080	2/48
3.081 à 3.090	51
3.171 à 3.180	51
3.201 à 3.210	51
3.211 à 3.220	51
3.231 à 3.240	49
3.311 à 3.320	51
3.461 à 3.470	51
3.541 à 3.550	51
3.611 à 3.620	2/46
3.631 à 3.640	50
3.671 à 3.680	50
3.761 à 3.770	51
3.781 à 3.790	51
3.801 à 3.810	51
3.851 à 3.860	1/46
3.861 à 3.870	50
3.881 à 3.890	51
3.911 à 3.920	50
3.941 à 3.950	51
4.091 à 4.100	51
4.101 à 4.110	51
4.111 à 4.120	50
4.121 à 4.130	50
4.131 à 4.140	49
4.141 à 4.150	50
4.241 à 4.250	51
4.301 à 4.310	50
4.311 à 4.320	51
4.351 à 4.360	2/48
4.371 à 4.380	2/48
4.381 à 4.390	51
4.401 à 4.410	51
4.451 à 4.460	51
4.461 à 4.470	50
4.471 à 4.480	51
4.511 à 4.520	1/46
4.571 à 4.580	2/48
4.581 à 4.590	50
4.591 à 4.600	50
4.651 à 4.660	49
4.671 à 4.680	50
4.681 à 4.690	51
4.691 à 4.700	50
4.701 à 4.710	1/48
4.911 à 4.920	2/47
4.921 à 4.930	2/44
4.941 à 4.950	51
5.131 à 5.140	51
5.141 à 5.150	2/48
5.181 à 5.190	50
5.191 à 5.200	51
5.281 à 5.290	51
5.311 à 5.320	50
5.431 à 5.440	51
5.491 à 5.500	2/45
5.521 à 5.530	51
5.551 à 5.560	49
5.561 à 5.570	51
5.621 à 5.630	51
5.651 à 5.660	50
5.681 à 5.690	51
5.731 à 5.740	2/46
5.781 à 5.790	51
5.811 à 5.820	51
5.821 à 5.830	51
5.911 à 5.920	51
5.931 à 5.940	51
5.943 et 5.944	2/44
6.091 à 6.100	49
6.141 à 6.150	50
6.161 à 6.170	50
6.181 à 6.190	2/44
6.191 à 6.200	50
6.201 à 6.210	51
6.231 à 6.240	51
6.321 à 6.330	1/44
6.331 à 6.340	51
6.401 à 6.410	51
6.481 à 6.490	51
6.491 à 6.500	51
6.501 à 6.510	50
6.511 à 6.520	50
6.611 à 6.620	49
6.631 à 6.640	51
6.681 à 6.690	2/48
6.701 à 6.710	1/48
6.781 à 6.790	1/48
6.791 à 6.800	50
6.811 à 6.820	2/48
6.831 à 6.840	51
6.871 à 6.880	51
6.891 à 6.900	2/48
6.901 à 6.910	50
6.991 à 7.000	2/47
7.041 à 7.050	51
7.071 à 7.080	51
7.121 à 7.130	51
7.161 à 7.170	50
7.191 à 7.200	2/45
7.251 à 7.260	51
7.311 à 7.320	49
7.341 à 7.350	51
7.351 à 7.360	50
7.391 à 7.400	1/47
7.441 à 7.450	50
7.471 à 7.480	1/48
7.521 à 7.530	51
7.531 à 7.540	51
7.541 à 7.550	50
7.561 à 7.570	51
7.571 à 7.580	50
7.631 à 7.640	50
7.661 à 7.670	1/48
7.701 à 7.710	49
7.831 à 7.840	51
7.861 à 7.870	51
7.881 à 7.890	51
7.921 à 7.930	51
7.951 à 7.960	51
7.971 à 7.980	50
7.981 à 7.990	50
7.991 à 8.000	51
8.051 à 8.060	2/48
8.081 à 8.090	2/48
8.101 à 8.110	51
8.121 à 8.130	50
8.131 à 8.140	51
8.181 à 8.190	50
8.331 à 8.340	51
8.381 à 8.390	50
8.431 à 8.440	51
8.571 à 8.580	51
8.581 à 8.590	50
8.621 à 8.630	1/48
8.631 à 8.640	51
8.671 à 8.680	50
8.701 à 8.710	2/48
8.731 à 8.740	51
8.911 à 8.920	50
8.921 à 8.930	50
8.931 à 8.940	2/48
8.961 à 8.970	1/47
9.001 à 9.010	51
9.021 à 9.030	51
9.051 à 9.060	51
9.071 à 9.080	51
9.091 à 9.100	51
9.101 à 9.110	51
9.121 à 9.130	51
9.201 à 9.210	51
9.221 à 9.230	51
9.231 à 9.240	51
9.301 à 9.310	51
9.391 à 9.400	51
9.441 à 9.450	1/45
9.451 à 9.460	50
9.471 à 9.480	51
9.481 à 9.490	51
9.501 à 9.510	51
9.591 à 9.600	49
9.721 à 9.730	51
9.781 à 9.790	50
9.861 à 9.870	51
9.921 à 9.930	51
9.931 à 9.940	50
10.051 à 10.060	49
10.061 à 10.070	50
10.141 à 10.150	1/46
10.181 à 10.190	50
10.221 à 10.230	2/45
10.261 à 10.270	50
10.271 à 10.280	49
10.281 à 10.290	50
10.291 à 10.300	51
10.341 à 10.350	51
10.351 à 10.360	51
10.491 à 10.500	2/47
10.501 à 10.510	1/46
10.521 à 10.530	51
10.531 à 10.540	51
10.561 à 10.570	51
10.601 à 10.610	51
10.701 à 10.710	49
10.711 à 10.720	2/48
10.761 à 10.770	51
10.811 à 10.820	50
10.861 à 10.870	51
10.941 à 10.950	51
10.961 à 10.970	50
10.991 à 11.000	51
11.051 à 11.060	2/48
11.121 à 11.130	51
11.151 à 11.160	2/48
11.191 à 11.200	1/47
11.201 à 11.210	49
11.321 à 11.330	49
11.371 à 11.380	50
11.431 à 11.440	50
11.471 à 11.480	51
11.481 à 11.490	49
11.491 à 11.500	51
11.501 à 11.510	50
11.511 à 11.520	50
11.571 à 11.580	50
11.601 à 11.610	51
11.641 à 11.650	1/47
11.711 à 11.720	1/46
11.721 à 11.730	50
11.751 à 11.760	2/46
11.761 à 11.770	50
11.771 à 11.780	51
11.881 à 11.890	51
11.951 à 11.960	49
11.961 à 11.970	51
11.971 à 11.980	51
12.101 à 12.110	2/48
12.141 à 12.150	1/46
12.161 à 12.170	2/48
12.181 à 12.190	50
12.191 à 12.200	50
12.241 à 12.250	50
12.341 à 12.350	51
12.401 à 12.410	51
12.461 à 12.470	51
12.511 à 12.520	1/47
12.531 à 12.540	50
12.591 à 12.600	51
12.611 à 12.620	49
12.651 à 12.660	51
12.681 à 12.690	51
12.731 à 12.740	51
12.821 à 12.830	49
12.871 à 12.880	49
12.881 à 12.890	50
12.921 à 12.930	50
12.941 à 12.950	50
12.951 à 12.960	50
12.961 à 12.970	50
12.971 à 12.980	49
13.051 à 13.060	51
13.141 à 13.150	1/48
13.151 à 13.160	49
13.351 à 13.360	2/44
13.361 à 13.370	51
13.381 à 13.390	51
13.441 à 13.450	51
13.451 à 13.460	50
13.471 à 13.480	51
13.541 à 13.550	51
13.561 à 13.570	51
13.571 à 13.580	51
13.581 à 13.590	51
13.591 à 13.600	1/47
13.611 à 13.620	1/47
13.621 à 13.630	50
13.691 à 13.700	51
13.721 à 13.730	2/48
13.741 à 13.750	51
13.761 à 13.770	1/48
13.771 à 13.780	51

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
13.811 à 13.820	50	16.741 à 16.750	50	19.131 à 19.140	51	21.791 à 21.800	1/47
13.851 à 13.860	50	16.771 à 16.780	51	19.151 à 19.160	51	21.801 à 21.810	50
13.911 à 13.920	51	16.781 à 16.790	49	19.211 à 19.220	51	21.811 à 21.820	50
13.921 à 13.930	2/48	16.831 à 16.840	51	19.241 à 19.250	1/47	21.831 à 21.840	51
14.011 à 14.020	51	16.901 à 16.910	1/46	19.371 à 19.380	51	21.871 à 21.880	49
14.051 à 14.060	51	16.961 à 16.970	1/47	19.411 à 19.420	1/48	21.901 à 21.910	51
14.091 à 14.100	50	16.981 à 16.990	1/46	19.421 à 19.430	50	21.931 à 21.940	50
14.231 à 14.240	51	16.991 à 17.000	1/48	19.461 à 19.470	51	22.011 à 22.020	49
14.241 à 14.250	51	17.071 à 17.080	51	19.521 à 19.530	50	22.041 à 22.050	51
14.301 à 14.310	2/46	17.081 à 17.090	51	19.531 à 19.540	50	22.201 à 22.210	51
14.451 à 14.460	49	17.091 à 17.100	51	19.591 à 19.600	1/45	22.261 à 22.270	51
14.471 à 14.480	1/48	17.141 à 17.150	50	19.641 à 19.650	51	22.301 à 22.310	51
14.481 à 14.490	51	17.201 à 17.210	2/48	19.651 à 19.660	51	22.461 à 22.470	51
14.521 à 14.530	50	17.231 à 17.240	50	19.761 à 19 770	51	22.491 à 22.500	51
14.601 à 14.610	51	17.341 à 17.350	50	19.891 à 19.900	51	22.531 à 22.540	50
14.641 à 14.650	50	17.361 à 17.370	51	20.001 à 20.010	51	22.561 à 22.570	50
14.691 à 14.700	50	17.421 à 17.430	51	20.031 à 20 040	51	22.601 à 22.610	50
14.701 à 14.710	50	17.601 à 17.610	51	20.081 à 20.090	2/47	22.671 à 22.680	1/48
14.731 à 14.740	2/47	17.631 à 17.640	1/47	20.111 à 20.120	51	22.701 à 22.710	2/48
14.791 à 14.800	50	17.721 à 17.730	50	20.161 à 20.170	51	22.741 à 22.750	50
14.821 à 14.830	1/48	17.811 à 17.820	51	20.251 à 20.260	51	22.751 à 22.760	51
14.851 à 14.860	50	17.841 à 17.850	49	20.271 à 20.280	51	23.051 à 23.060	50
14.861 à 14.870	51	17.851 à 17.860	51	20.301 à 20.310	51	23.061 à 23.070	50
14.971 à 14.980	50	17.861 à 17.870	1/46	20.391 à 20.400	50	23.081 à 23.090	51
14.981 à 14.990	2/48	17.871 à 17.880	2/46	20.401 à 20.410	50	23.091 à 23.100	50
14.991 à 15.000	1/48	17.921 à 17.930	50	20.541 à 20.550	51	23.161 à 23.170	51
15.031 à 15.040	51	17.951 à 17.960	2/45	20.561 à 20.570	50	23.201 à 23.210	51
15.081 à 15.090	2/48	17.961 à 17.970	1/41	20.571 à 20.580	1/48	23.281 à 23.290	50
15.161 à 15.170	50	18.021 à 18.030	51	20.581 à 20.590	50	23.291 à 23.300	51
15.171 à 15.180	1/47	18.041 à 18.050	50	20.631 à 20.636	51	23.301 à 23.310	2/48
15.211 à 15.220	2/47	18.071 à 18.080	2/44	20.651 à 20.660	51	23.351 à 23.360	2/47
15.221 à 15.230	50	18.091 à 18.100	50	20.661 à 20.670	49	23.421 à 23.430	1/46
15.271 à 15.280	1/46	18.121 à 18.130	51	20.671 à 20.680	51	23.461 à 23.470	2/48
15.291 à 15.300	50	18.161 à 18.170	49	20.711 à 20.720	50	23.471 à 23.480	50
15.321 à 15.330	51	18.171 à 18.180	51	20.801 à 20.810	50	23.581 à 23.590	51
15.351 à 15.360	50	18.211 à 18.220	51	20.831 à 20.840	2/48	23.621 à 23.630	51
15.361 à 15.370	1/46	18.231 à 18.240	51	20.901 à 20.910	51	23.641 à 23.650	51
15.421 à 15.430	50	18.251 à 18.260	51	20.921 à 20.930	49	23.661 à 23.670	51
15.491 à 15.500	49	18.261 à 18.270	50	20.941 à 20.950	1/48	23.791 à 23.800	2/48
15.521 à 15.530	51	18.301 à 18.310	50	20.951 à 20.960	1/48	23.871 à 23.880	49
15.611 à 15.620	50	18.331 à 18.340	51	20.981 à 20.990	50	23.881 à 23.890	51
15.641 à 15.650	51	18.371 à 18.380	51	21.020 à 21.030	50	23.911 à 23.920	50
15.801 à 15.810	50	18.381 à 18.390	51	21.091 à 21.100	2/41	23.921 à 23.930	51
15.851 à 15.860	49	18.511 à 18.520	50	21.141 à 21.150	2/46	23.941 à 23.950	50
15.861 à 15.870	51	18.531 à 18.540	51	21.161 à 21.170	1/48	23.961 à 23.970	1/45
15.981 à 15.990	2/48	18.551 à 18.560	50	21.271 à 21.280	51	24.041 à 24.050	51
16.011 à 16.020	51	18.681 à 18.690	50	21.281 à 21.290	49	24.061 à 24.070	51
16.021 à 16.030	50	18.691 à 18.700	51	21.331 à 21.340	51	24.071 à 24.080	51
16.091 à 16.100	50	18.701 à 18.710	51	21.351 à 21.360	50	24.081 à 24.090	51
16.101 à 16.110	51	18.741 à 18.750	50	21.401 a 21.410	50	24.131 à 24.140	49
16.131 à 16.140	50	18.791 à 18.800	2/48	21.461 à 21.470	51	24.161 à 24.170	51
16.261 à 16.270	51	18.831 à 18.840	50	21.481 à 21.490	50	24.191 à 24.200	51
16.271 à 16.280	51	18.881 à 18.890	51	21.661 à 21.670	51	24.201 à 24.210	50
16.421 à 16.430	50	19.061 à 19.070	50	21.691 à 21.700	50	24.241 à 24.250	51
16.441 à 16.450	51	19.081 à 19.090	50	21.711 à 21.720	50	24.441 à 24.450	50
16.451 à 16.460	2/48	19.111 à 19.120	51	21.721 à 21.730	50	24.461 à 24.470	51
16.461 à 16.470	50	19.121 à 19.130	51	21.781 à 21.790	50	24.961 à 24.970	51
16.631 à 16.640	51						

Grands Magasins de Nouveautés AUX DEUX PASSAGES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 43.560.000 F DONT 500.000 F REMBOURSÉS
SIÈGE SOCIAL: 36, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, LYON
R. C.: B 1819.

MM. les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F sont informés que la société, usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, a racheté sur le marché 36 obligations, chiffre prévu au tableau d'amortissement pour le 1er février 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des titres amortis antérieurement restant à rembourser.

499 à 500 — 503 à 511 — 965 à 970.

ACIERIES DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 476.660.000 F
SIÈGE SOCIAL: 233, RUE SAINT-HONORÉ, PARIS (1er)
R. C.: Seine no 26767.

Amortissement d'obligations 6 1/2 0/0 1950.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée, a procédé, par voie de rachat en Bourse, à l'amortissement des 340 obligations prévu pour l'année 1951.

En conséquence, il ne sera pas procédé à tirage au sort pour cette année.

Le conseil d'administration.

BANQUE GENERALE INDUSTRIELLE

(Ancienne Compagnie générale industrielle.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 103.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 21, RUE DE LA VILLE-L'ÉVÊQUE, PARIS (8e)
R. C.: Seine no 117846.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 340 obligations 4 0/0 1942 dont le neuvième amortissement est prévu pour le 1er mars 1951.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en janvier 1951.

Liste de rappel des séries comprenant des obligations 4 0/0 1942 sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2.761 à 2.770	1948	9.701 à 9.710	1947
3.821 à 3.830	1948	13.451 à 13.460	1947

LE FIL DYNAMO

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 87.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 107-109, RUE DU 4-AOÛT, A VILLEURBANNE (RHÔNE)

Registre du commerce: Lyon B 429.

Obligations 4 1/4 0/0 *de* 2.000 F 1944.

Amortissement du 1er mars 1951.

Les porteurs d'obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1944 de la société Le Fil Dynamo sont informés que cette société, usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ces obligations, a procédé par voie de rachats en Bourse à l'amortissement du 1er mars 1951.

En conséquence, le tirage au sort prévu courant janvier a été supprimé.

Liste récapitulative des séries comprenant des obligations amorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser.

476 à 480 (année de remboursement: 1946).
2.276 à 2.280 (année de remboursement. 1947).

COMPAGNIE DES TRAMWAYS DE TUNIS

SIÈGE SOCIAL: AVENUE JULES-FERRY PROLONGÉE, TUNIS

R. C.: Tunis n° 149.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 de 5.000 F 1942, la Compagnie des tramways de Tunis a racheté sur le marché le nombre d'obligations nécessaires pour épuiser la totalité de l'annuité prévue pour le service de l'intérêt et de l'amortissement de l'emprunt au 1er mai 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.

2.501 à 2.510 (1946) — 3.251 à 3.260 (1947) — 3.761 à 3.770 (1947)
4.381 à 4.390 (1947).

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture des Ardennes.

PONTS ET CHAUSSÉES

Chemin vicinal ordinaire n° 2.

COMMUNE DE HAYBES

Reconstruction du pont sur la Meuse.

Premier lot: terrassements et maçonneries.

Adjudication restreinte sur offres de prix

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par le préfet des Ardennes, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication restreinte sur offres de prix, des travaux de terrassements et maçonneries relatifs à la reconstruction du pont de Haybes sur la Meuse livrant passage au chemin vicinal ordinaire n° 2.

Il ne sera pas exigé de cautionnement provisoire.

Le cautionnement définitif est fixé à 600.000 F.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, seront adressées franco à l'ingénieur en chef et devront lui parvenir avant le jeudi 22 février 1951, à seize heures, terme de rigueur.

Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées tous les jours à partir du 1er février 1951, excepté les dimanches, jours fériés et samedis après-midi, dans les bureaux de M. Gaudel, ingénieur des ponts et chaussées (arrondissement du Nord), 13, place Carnot, à Charleville, de dix à douze heures et de seize à dix-huit heures.

Fait à Mézières, le 23 janvier 1951.

Le préfet,
MAURICE DAUDIN.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Louis Bielschowsky, né à Breslau le 6 février 1891; Marianne Bielschowsky, née Bielschowsky à Œls le 10 décembre 1900; Edouard Bielschowsky, né à Berlin le 4 mars 1923; Alain Bielschowsky, né à Berlin le 5 janvier 1927, demeurant tous à Boeil-Bezing (Basses-Pyrénées), déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Blancy.

M. Caveglia Scale (Pierre Roger), né le 4 avril 1928 à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Gap (Hautes-Alpes), demande par requête au garde des sceaux l'autorisation de substituer le nom de Giraud (Pierre-Roger) à celui de Caveglia Scale.

M. Brahim (Emile), né le 7 mai 1919 à Duzerville (département de Constantine), demeurant à Constantine, rue Livingstone, n° 28, fait savoir qu'il se propose d'introduire une demande auprès du garde des sceaux en vue d'être autorisé, pour lui et son fils mineur Louis-Jean-Emile Brahim, né le 20 octobre 1947 à Constantine, à substituer le nom de Gros à celui de Brahim, son nom patronymique actuel.

M. Rojdestvensky (Vsevold), ingénieur, né à Pétrograd (Russie) le 8 décembre 1901, naturalisé Français par décret du 12 avril 1947, n° 402134×46, demeurant à Tunis, 8, rue du 8e-Tirailleurs, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique, pour lui-même et son fils Alexandre, né à Tunis le 20 mai 1944, celui de Rojey.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

11 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Ciné-Gerbe.** But: développement des valeurs morales et spirituelles par le film. Siège social: 12, rue Monmory, Vincennes.

12 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **L'Hirondelle.** But: amélioration de la race du pigeon voyageur. Siège social: café L'Hoir, Auchy-au-Bois.

13 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. **Avenir sportif d'Egry.** But: pratiquer la gymnastique scolaire et postscolaire, le tir et tous les sports d'équipe et individuels. Siège social: mairie d'Egry.

15 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de police. Compagnie Yvon-Rieux. But: concerts de bienfaisance. Siège social: 31, avenue Jean-Jaurès, Suresnes.

15 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association des écrivains et critiques de la danse** modifie ses statuts et transfère son siège social du 6, rue Vital, Paris, au 58, rue de Paris, Boulogne-sur-Seine.

16 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Section de Saint-Quentin de Rhin-et-Danube.** But: association des anciens de la 1re armée française, des unités y attachées et de leurs ayants cause pour promouvoir, dans un esprit de camaraderie, de fidélité et d'entr'aide leurs droits moraux et matériels. Siège social: bar de Lyon, à Saint-Quentin.

16 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association familiale des fonctionnaires et assimilés du département des Bouches-du-Rhône.** But: défendre les intérêts matériels et moraux de ses membres. Siège social: 324, boulevard Chave, Marseille.

18 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Commune libre de la Côte-Pavée.** But: œuvre de bienfaisance. Siège social: 52, avenue Jean-Rieux, Toulouse.

18 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Ecole municipale laïque de musique.** But: apprendre la musique aux jeunes gens de Montceau-les-Mines. Siège social: 32, rue Jean-Jaurès, Montceau-les-Mines.

18 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Le Tourbillon.** But: amélioration de la race colombophile. Siège social: rue de la Gare, Houdain.

19 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. **La Truite de l'Ange gardée.** But: alevinage et répression du braconnage. Siège social: mairie de Montréal.

19 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Cantine des P. T. T. du central Carnot.** But: servir des repas au personnel des P. T. T. ayant droit à cette cantine. Siège social: 23, rue Médéric, Paris.

20 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien. **Groupement amical des professionnels de l'horticulture du canton d'Annemasse.** But: défendre les intérêts professionnels et économiques de la profession. Siège social: chez le secrétaire, M. Gelin (Ernest), rue de la Paix, Annemasse.

20 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Tennis-Club de Roquecourbe.** But: pratique du lawn-tennis. Siège social: route de Castres, Roquecourbe.

22 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Boules amicales vaisonnaises.** But: pratique du sport bouliste. Siège social: bar Moderne, place Théodore-Aubanel, Vaison-la-Romaine.

22 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Amicale bouliste challandaise.** But: pratique du sport de la boule. Siège social: café Perraudeau, 44, rue de la Bonne-Fontaine, Challans.

23 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de police. Le Comité national des unions chrétiennes de jeunes filles en France change de titre et devient **Alliance française de jeunesse chrétienne féminine (comité national).** Modifications aux statuts. Siège social: 47, rue de Clichy, Paris.

23 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Club nautique de Saint-Cloud.** But: développement des sports de la voile, de l'aviron et de la pagaie dans le bassin de la Seine à Saint-Cloud. Siège social: 52, avenue Bernard-Palissy, Saint-Cloud.

23 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des anciens élèves du centre d'apprentissage des cuirs et peaux.** But: soutenir une cohésion parfaite entre tous les anciens élèves du centre d'apprentissage; créer un service de placement; créer des cours de perfectionnement. Siège social: 7, rue Vésale, Paris.

23 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. **Club des sports d'hiver du Mont-Cenis.** But: pratiquer et développer les sports d'hiver à Lanslebourg. Siège social: mairie de Lanslebourg.

23 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. **Syndicat d'initiative de Lanslebourg-Mont-Cenis.** But: rechercher et étudier les moyens d'aménagement et de prospérité de la station estivale et hivernale de Lanslebourg-Mont-Cenis. Siège social: mairie de Lanslebourg.

23 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Gap. **Jiu-Jitsu-Club gapensais.** But: pratique du judo et self-défense. Siège social: La Belle-Etape, 8, boulevard Lamartine, Gap.

24 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **La Fraternelle aulnaysienne de basket-ball.** But: développer, par l'emploi rationnel du basket-ball, les forces physiques et morales des jeunes gens et créer entre ses membres des liens d'amitié et de solidarité. Siège social: 138, avenue Anatole-France, Aulnay-sous-Bois.

24 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Ciné-Club Jean-Bart.** But: expansion de la culture cinématographique. Siège social: 32, rue Gambetta, Dunkerque.

24 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur La Parçayaise de Parçay-les-Pins change son titre et devient **Parçay-Sports.** Siège social: café Fresneau, place de l'Eglise, Parçay-les-Pins.

25 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Comité régional des sociétés musicales des cantons de Saint-Chamond et de Rive-de-Gier.** But: développer l'art musical et défendre les intérêts des sociétés populaires de musique. Siège social: hôtel de ville de Saint-Chamond.

25 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Association générale de familles de Mastaing.** But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles de Mastaing. Siège social: mairie de Mastaing.

25 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Avenir.** But: sport colombophile. Siège social: rue Léon-Gambetta, Meurchin.

25 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Villeneuve-le-Roi.** But: accorder des secours aux membres actifs appelés sous les drapeaux soit à l'activité, soit pour une période d'instruction, ainsi qu'aux femmes des sociétaires à la naissance de chaque nouveau-né. Siège social: mairie de Villeneuve-le-Roi.

26 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Ecole de musique de l'harmonie de Rive-de-Gier (groupe Baconin).** But: développement de l'art musical, autrement dit la musique populaire à la portée de tous. Siège social: 28, rue de la République, Rive-de-Gier.

29 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Harmonie municipale de la Garenne-Colombes.** But: propager l'étude des œuvres musicales; exécution des morceaux en œuvres de bienfaisance, permettant de resserrer les liens de confraternité des membres et de rendre cette œuvre une œuvre artistique. Siège social: 68, boulevard de la République, la Garenne-Colombes.

29 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Union colombophile Liévin.** But: amélioration du sport colombophile et de la race du pigeon voyageur. Siège social: rue Victor-Hugo, Liévin.

30 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Raquelle montmeyrannaise.** But: pratique du tennis de table et du sport en général. Siège social: café Saunier, Montmeyran.

30 janvier 1951. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Entr'aide franco-musulmane de Fontaine-Fraîche,** Alger. But: purement social (apporter un peu plus de bien-être au sein de chaque famille nécessiteuse). Siège social. cité H. B. M., rue L, n° 4, Alger.

1er février 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association familiale d'éducation populaire de Wervicq-Sud.** But: gestion et administration des écoles libres de Wervicq-Sud. Siège social: 6, rue de la Liberté, Wervicq-Sud.

1er février 1951. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Motor-Club de l'Oise.** But: grouper les possesseurs de motocyclettes, sidecars, cyclecars et scooters; propager parmi eux le goût du tourisme et du sport par l'organisation de sorties dominicales et d'excursions; défendre leurs intérêts; organiser des épreuves sportives. Siège social: 41, rue de Calais, Beauvais.

1er février 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Tennis-Club linsellois.** But: pratique du tennis. Siège social: rue de Tourcoing, Linselles.

1er février 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association amicale des anciens élèves de Saint-Gabriel et de l'école Ozanam.** But: entretenir les relations d'amitié existant entre les anciens élèves. Siège social: 50, rue Saint-Gabriel, Lille.

1er février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. **La Boule moderne d'Enveitg.** But: pratique de la pétanque. Siège social: cité d'Enveitg, à Enveitg.

1er février 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'**Association des déportés et internés de la Résistance de la Haute-Garonne** transfère son siège social du 7, rue des Arts, Toulouse, au 71, rue du Taur, Toulouse.

2 février 1951. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Internat des hôpitaux de Clermont-Ferrand.** But: développer les liens de solidarité entre tous ses membres; assurer la défense des intérêts matériels et moraux de tous ses adhérents; étudier les questions relatives à l'organisation de l'internat. Siège social: hôtel-Dieu de Clermont-Ferrand.

3 février 1951. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association des amis de Raoul et Robert Douin, sculpteurs, anciens professeurs de l'école municipale des beaux-arts de Caen.** But: étude de l'auberologie et exposition. Siège social: café de l'Hôtel-de-Ville, place de la République, Caen.

3 février 1951. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association rennaise des secrétaires sténotypistes-dactylographes.** But: resserrer les liens d'amitié entre les sténotypistes et dactylographes et, éventuellement, défendre leurs intérêts moraux et économiques. Siège social: 6, rue au Duc, Rennes.

6 février 1951. Déclaration à la préfecture de Nancy. Société musicale de Nomény **Renaissance de la Seille.** But: société de musique. Siège social: mairie de Nomény.

6 février 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Comité d'entr'aide en cas de décès de la gare de Lyon-Vaise.** But: venir en aide aux adhérents frappés par l'adversité. Siège social: gare de Lyon-Vaise.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.